

# BROCHURE D'INFORMATION

---

2023



**ANCRE**

ASSOCIATION NATIONALE  
pour la COUVERTURE des risques,  
la RETRAITE et l'ÉPARGNE



# BROCHURE 2023

EN VUE DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DU 17 JUIN 2024

## SOMMAIRE

<b>LE MOT DU PRÉSIDENT</b> .....	<b>5</b>
<b>VOTRE ASSOCIATION VOUS INFORME</b>	
NOS CONTRATS : DONNÉES CHIFFRÉES .....	6
L'ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET FINANCIER .....	8
PERFORMANCES DES PROFILS DE GESTION DU CONTRAT ALLIANZ VIE FIDÉLITÉ .....	10
DIVERSIFIER SON ÉPARGNE AVEC UN FONDS CROISSANCE .....	14
LE FONDS DE DOTATION ANCRE SOLIDARITÉ .....	16
<b>ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DU 17 JUIN 2024</b> .....	<b>19</b>
<b>ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE</b>	
RAPPORT MORAL DE L'EXERCICE 2023 :	
RAPPORT D'ACTIVITÉ .....	20
INFORMATION DU COMITÉ DE SURVEILLANCE DES PERI .....	26
LES AVENANTS SIGNÉS DEPUIS LA DERNIÈRE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE .....	29
CONCLUSION .....	31
RAPPORT FINANCIER SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE 2023 .....	32
RÉSOLUTIONS ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE .....	35
<b>ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE</b>	
RÉSOLUTIONS ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE .....	43
<b>GALERIE DE PORTRAITS</b> .....	<b>44</b>

NB : LE RAPPORT SUR LES COMPTES de l'exercice et LE RAPPORT SPÉCIAL par le COMMISSAIRE AUX COMPTES sont disponibles en dehors de cette brochure sur le site [www.ancre-vie.com](http://www.ancre-vie.com)



# LE MOT DU PRÉSIDENT

## CHÈRES ADHÉRENTES, CHERS ADHÉRENTS,

Depuis 6 ans maintenant, la tenue de nos Assemblées Générales est l'occasion de vous présenter un ensemble d'informations dont les rapports réglementaires sous forme d'une brochure.

C'est ainsi que vous trouverez cette année, à l'occasion des Assemblées Générales du 17 juin 2024 :

- Un ensemble de données chiffrées sur les principaux contrats souscrits par l'Association,
- Un article sur l'environnement économique et financier de l'année 2023, rédigé par les spécialistes de l'assureur Allianz,
- Un « Focus » sur les performances des gestions profilées, (gestions concernant la majorité d'entre vous qui, dans leur contrat d'assurance vie-épargne, avez décidé de faire confiance à Allianz pour gérer votre épargne en fonction d'un « profil de risque » que vous avez choisi),
- Un article détaillé sur le nouveau support « Fonds Croissance » qui va être introduit dans les contrats Allianz Vie (ou Capitalisation) Fidélité, sous réserve du vote favorable de l'Assemblée Générale Extraordinaire,
- Un article sur le Fonds ANCRE SOLIDARITE qui a pour objet d'apporter un soutien matériel ou financier à toute personne physique en situation d'invalidité, de maladie ou de grande détresse,

Et bien sûr, les documents réglementaires relatifs à nos Assemblées Générales.

Bonne lecture !

**Jean-François DEBROIS**  
**Président**

NB : La présente brochure est consultable en ligne sur le site [www.ancre-vie.com](http://www.ancre-vie.com) dans l'espace « adhérents ».

Elle sera adressée à tout adhérent à jour de cotisation demandeur d'une version « papier » des rapports moral et financier en vue des Assemblées Générales du 17 juin 2024.

A cet envoi sera jointe la version « papier » des rapports du Commissaire aux Comptes (eux-mêmes disponibles sur le site mais non intégrés à cette brochure pour des raisons de date de disponibilité).

# NOS CONTRATS DONNÉES CHIFFRÉES

A la fin 2023, l'ANCRE compte près de 615.000 adhérents qui détiennent un peu plus de 794.000 contrats, certains adhérents détenant plusieurs contrats. Ces contrats représentent 25 Milliards d'euros d'encours en épargne et retraite et 24,5 Milliards d'euros de capitaux assurés en prévoyance.

## NOS 615.000 ADHÉRENTS PAR TYPE DE CONTRAT DÉTENU



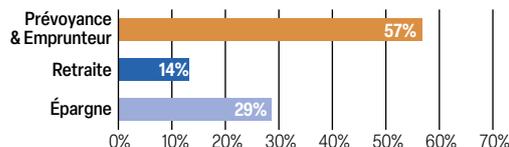
## UNE VISION DÉTAILLÉE DE NOS ADHÉRENTS

Les produits ouverts à la commercialisation regroupent désormais plus de 70% d'adhésions et se répartissent majoritairement sur les produits de Prévoyance (57%), puis d'Épargne (29%) et enfin de Retraite (14%).

Les proportions sont inversées sur les produits fermés à la commercialisation sur lesquels les adhérents se situent de manière plus équilibrée entre les produits de Retraite (48%) et d'Épargne (42%) et beaucoup plus minoritairement sur les produits de Prévoyance (10%).

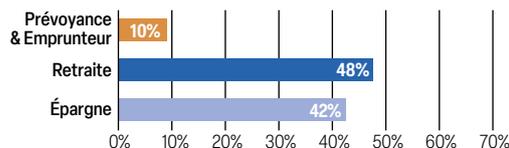
Contrats ouverts à la commercialisation :  
**70,2%** soit un total de 557.500 adhésions

- Prévoyance & Emprunteurs : 321.000 adhésions
- Retraite : 78.000 adhésions
- Épargne : 158.500 adhésions



Contrats fermés à la commercialisation :  
**29,8%** soit un total de 236.500 adhésions

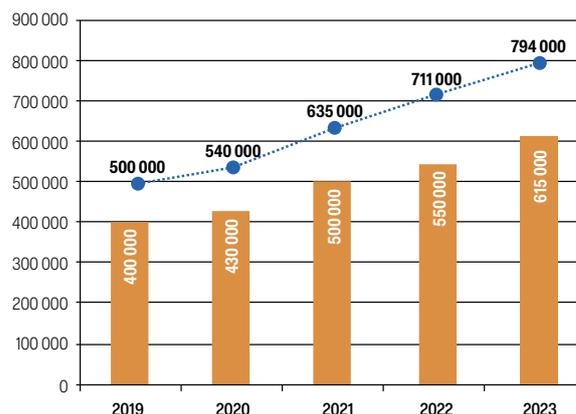
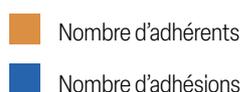
- Prévoyance & Emprunteurs : 23.500 adhésions
- Retraite : 113.000 adhésions
- Épargne : 100.000 adhésions



Nota : certains adhérents peuvent détenir plusieurs contrats d'une même famille de produits et/ou de différentes familles de produits. C'est pour cela que le nombre d'adhérents (615.000) est inférieur au total des adhésions par produits (794.000).

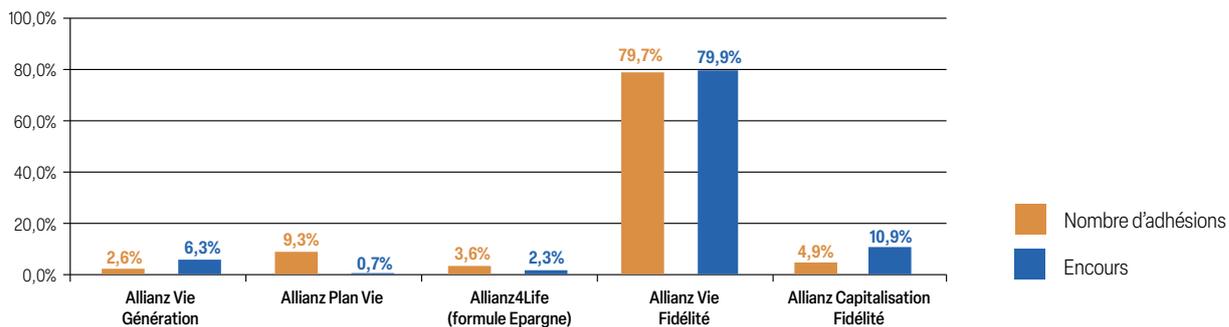
## UNE DYNAMIQUE TRÈS FORTE

Depuis 2019, le nombre d'adhérents est en forte progression. Il est ainsi passé de 400.000 fin 2019 à 615.000 adhérents à fin décembre 2023, soit une progression de près de 55% sur la période. Ceci représente une augmentation moyenne de près de 55.000 adhérents par an.



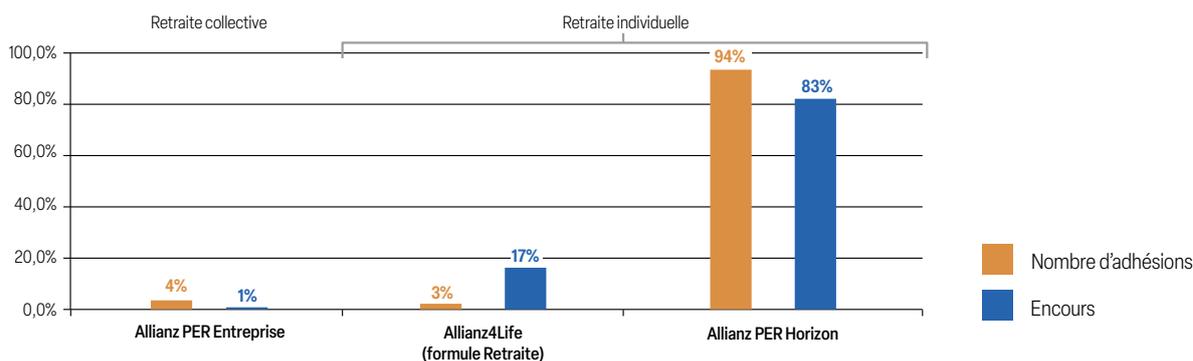
## ZOOM SUR LES CONTRATS OUVERTS À LA COMMERCIALISATION

### RÉPARTITION PAR PRODUIT : ÉPARGNE



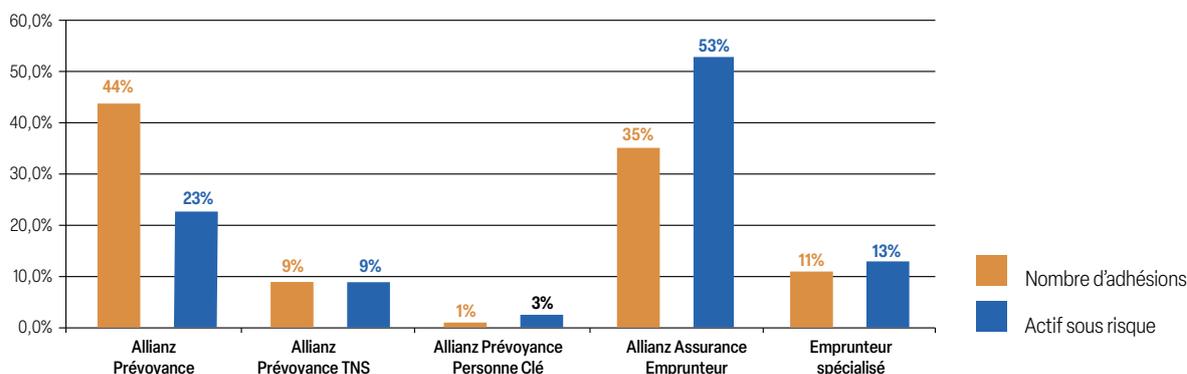
En Epargne, les adhérents sont principalement détenteurs de contrats Allianz Vie Fidélité et Allianz Capitalisation Fidélité. Ces 2 contrats concentrent à eux seuls près de 80% des adhérents et des encours. Pour mémoire, ces contrats sont le réceptacle des transferts en provenance de contrats fermés à la commercialisation.

### RÉPARTITION PAR PRODUIT : RETRAITE



En Retraite, les adhérents se concentrent sur le contrat Allianz PER Horizon dont le développement s'est prolongé à un rythme très soutenu en 2023 avec plus de 22.000 nouvelles adhésions sur la période.

### RÉPARTITION PAR PRODUIT : PRÉVOYANCE



Enfin, en Prévoyance, les adhérents se répartissent principalement entre les produits Allianz Prévoyance et Allianz Assurance Emprunteur. En 2023, c'est le contrat Allianz Prévoyance qui a connu le plus fort développement pendant que la croissance du contrat Allianz Assurance Emprunteur ralentissait en raison du contexte difficile sur le marché immobilier.

# ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET FINANCIER

## 2023, UNE ANNÉE FAVORABLE AUX MARCHÉS FINANCIERS

L'année 2023 a débuté dans un contexte de grande incertitude, notamment des craintes de récession, mais elle s'est finalement achevée avec optimisme et une performance positive de l'ensemble des classes d'actifs. Pour autant, l'année a été parsemée de nombreux obstacles : les coûts d'emprunt les plus élevés depuis plus de 20 ans, la crise bancaire et les tensions géopolitiques. Mais la résilience économique, la tendance désinflationniste, la fin du resserrement monétaire des banques centrales et l'enthousiasme suscité par l'intelligence artificielle ont réussi à faire progresser les marchés.

### UNE CROISSANCE RÉSISTANTE MALGRÉ UN CONTEXTE DIFFICILE

La croissance économique a bénéficié de la résistance de la consommation grâce à un excès d'épargne post-covid et à la vigueur du marché du travail, les taux de chômage atteignant un niveau historiquement bas aux États-Unis et en Europe. La récession tant redoutée qui se serait matérialisée par une contraction simultanée de tous les secteurs de l'économie, ne s'est jamais matérialisée. Malgré tout, l'activité manufacturière est sous pression depuis plusieurs mois, tandis que les investissements dans le secteur immobilier ont sensiblement diminué.

### L'ÉCONOMIE CHINOISE TOUJOURS DÉCEVANTE

Du côté de la Chine, le rebond économique après la fin de la politique zéro-Covid est décevant. Les difficultés du secteur de l'immobilier pèsent sur l'économie. C'est parmi les marchés les moins performants de l'année avec l'indice actions qui recule de -6,3%. Des mesures de soutien ciblées, notamment sur l'immobilier, ont été initiées sur la deuxième partie de l'année, en plus de la baisse des taux des banques centrales et commencent à montrer un impact positif sur la croissance.

### UN SECTEUR BANCAIRE SOUS TENSION MAIS QUI RÉSISTE

En mars, l'attention des investisseurs s'est portée sur des questions de stabilité financière. Le système bancaire a été chahuté par les faillites de Silicon Valley Bank et d'autres banques régionales américaines, fragilisées par la forte remontée des taux depuis 2022. Dans leur sillage, Crédit Suisse, déjà fragilisé par des problèmes de gouvernance et de gestion des risques, a subi d'importantes pertes en bourse avant un sauvetage par sa rivale UBS. Ces événements ont brièvement effacé les gains de l'indice S&P 500, indice des 500 plus grosses capitalisations boursières américaines, pour l'année et écarté les spreads des valeurs financières, mais les interventions rapides et ciblées des régulateurs américains et suisses ont permis de limiter les craintes d'une contagion.

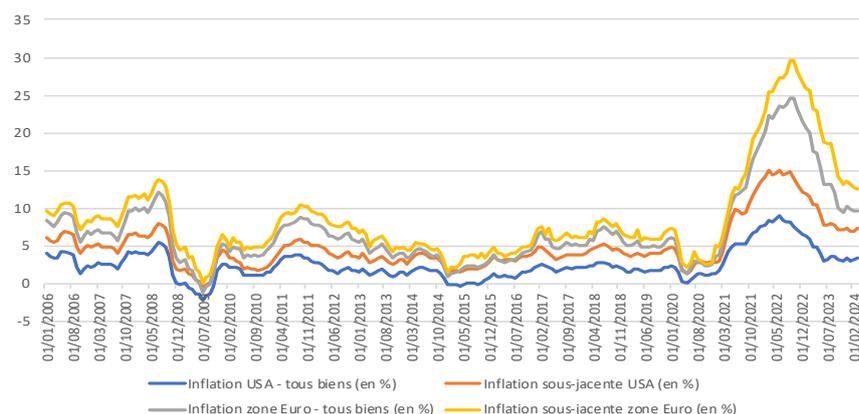
### UN CONTEXTE GÉOPOLITIQUE CAUSE DE VOLATILITÉ

Les tensions géopolitiques liées à la guerre en Ukraine et au conflit Israël-Hamas sont les événements diplomatiques saillants de l'année, avec notamment une volatilité accrue des prix de l'énergie et des craintes sur le commerce mondial. La fin de l'année est néanmoins caractérisée par une tendance à la baisse des prix de l'énergie, rassurant ainsi les banques centrales qui continuent à surveiller de près les chiffres d'inflation.

### BAISSE DE L'INFLATION ET HAUSSE DES MARCHÉS FINANCIERS

Un des principaux catalyseurs à l'origine des performances positives de l'année a été la baisse notable de l'inflation, qui a permis aux banques centrales de marquer la fin du cycle de hausse de taux. L'inflation est passée de 8,6 % en début d'année à 2,9 % en décembre en Europe et de 6,4 % à 3,4 % aux États-Unis. Cette tendance baissière a été influencée par la baisse des prix du pétrole et du gaz, ainsi que par le ralentissement des pressions sur les prix dans plusieurs catégories, dont le secteur manufacturier.

#### Évolutions comparées de l'inflation en zone euro et aux États-Unis

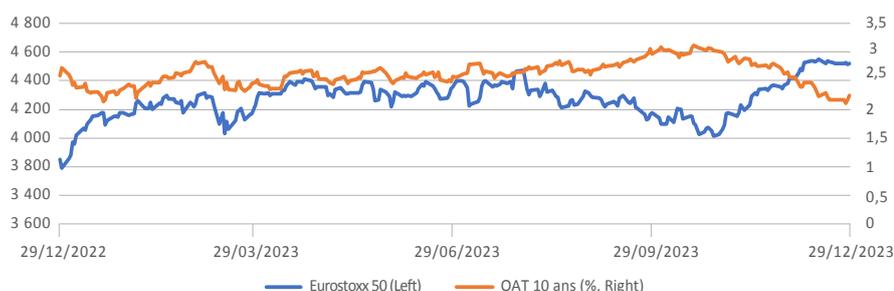


## DE FORTES HAUSSES DE TAUX

Le cycle de hausse de taux des banques centrales a fortement marqué l'année. En effet, devant la résistance de la croissance économique et les niveaux élevés d'inflation, la Réserve Fédérale aux Etats-Unis a augmenté ses taux de refinancement de 1,5 %, depuis décembre 2022 pour atteindre 5,5 % depuis juillet. La même dynamique est observée en Europe, avec la Banque Centrale Européenne qui a augmenté ses taux jusqu'à septembre, le taux de refinancement ayant atteint 4 %. Dans ce contexte, les marchés de taux et des indices actions ont progressé sur les trois premiers trimestres de l'année, les entreprises continuant d'afficher des résultats solides.

Devant la crainte d'un durcissement plus prononcé des politiques des banques centrales avec leur communication sur des « taux plus haut pour plus longtemps », les taux longs ont atteint des plus hauts. Le taux des obligations émises par l'Etat français (OAT) à 10 ans a touché un pic en octobre à 3,56 %. En miroir, les actions ont été fortement impactées également par des données de croissance plus mitigées et un contexte géopolitique tendu au Moyen Orient. Entre le plus haut du mois d'août et le creux d'octobre, l'indice actions européen a baissé de 11 %.

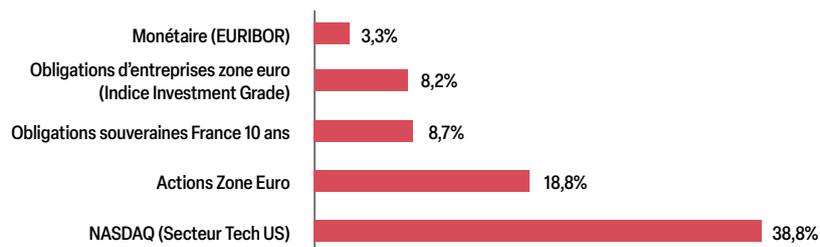
### Évolutions de l'Eurostoxx5 50 et du taux de l'OAT 10 ans



## UN DERNIER TRIMESTRE TRÈS PORTEUR GRÂCE À DES MESSAGES RASSURANTS DES BANQUES CENTRALES

Les marchés ont changé de tendance fin octobre, du fait d'un changement de rhétorique des banques centrales devant la modération des chiffres d'inflation. Ceux-ci se sont approchés progressivement de la cible de 2 % des banques centrales. Celles-ci ont maintenu un statu quo ces derniers mois, et les marchés anticipent de premières baisses de taux en 2024. Ainsi, les taux longs ont nettement baissé sur les derniers mois de l'année, l'OAT 10 ans passant de 3,56 % à 2,56 % fin décembre. En réponse, les actions ont connu un très fort rally : au quatrième trimestre les actions européennes progressent de 9 % et les actions américaines de 10 %. Au global, la performance annuelle est particulièrement bonne à 19 % en Europe et 24 % aux Etats-Unis. Les gains se sont concentrés sur le secteur technologique. L'indice actions NASDAQ a connu une performance de 39 %. L'innovation autour de l'intelligence artificielle a occupé le devant de la scène et suscite l'intérêt des investisseurs.

### Performances des différentes classes d'actifs sur l'année 2023, en euros



## EN CONCLUSION

Malgré les nombreuses difficultés économiques, financières et politiques, la fin de l'année 2023 a été caractérisée par une performance positive des principaux marchés qui s'explique par la bonne tenue de la croissance économique et la fin du cycle de resserrement monétaire.

*Article rédigé par les équipes de l'Unité Investissement d'Allianz France le 25 février 2024*

### AVERTISSEMENT

Cet article est communiqué à titre d'information et ne constitue pas une recommandation d'investissement. Malgré la réalisation de toutes les diligences requises pour s'assurer que les présentes informations sont exactes au moment de leur publication, aucune déclaration de garantie n'est faite quant à leur exactitude, leur exhaustivité ou la pertinence des informations établies à partir de sources externes ou internes.

Toute information contenue dans le présent document reflète le contexte actuel et ne saurait préjuger du contexte futur. Cet article ne peut être reproduit ou communiqué à des tiers sans l'autorisation préalable de l'Unité Investissement d'Allianz France.

# PERFORMANCES DES PROFILS DE GESTION DU CONTRAT ALLIANZ VIE FIDÉLITÉ

## L'ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET FINANCIER EN 2023

Les performances des marchés d'actions et d'obligations ont été positives en 2023. La grande majorité des investisseurs attendait une année plus difficile compte tenu du risque de ralentissement économique à la suite des fortes remontées de taux des banques centrales pour lutter contre l'inflation.

Toutefois, contre toute attente, les économies américaine et européenne ont affiché une belle résilience portée par des soutiens budgétaires et par la solidité de la consommation et de l'emploi. A partir de novembre 2023, en lien avec le reflux de l'inflation, les anticipations de baisse des taux en 2024 ont permis un fort rebond des marchés d'actions et des marchés obligataires des pays développés. Le baril de pétrole a, de son côté, connu une décrue significative sur le dernier trimestre constituant ainsi un facteur favorable supplémentaire.

La Chine, depuis sa sortie fin 2022 d'un confinement long, a dû se battre sur plusieurs fronts :

- résoudre la crise du secteur immobilier,
- relancer la consommation domestique,
- soutenir la croissance chinoise

et surtout restaurer la confiance des agents économiques chinois.

Même si la croissance économique ressort supérieure à +5% en 2023, les solutions déployées pour traiter la crise immobilière se sont révélées insuffisantes. Les mesures se multiplient en ce début d'année afin de restaurer la confiance du consommateur chinois.

Indices actions	2023	2022
DJ Eurostoxx 50 (€)	19,2%	-11,7%
MSCI Europe SMID Cap (€)	10,7%	-22,6%
S&P 500 (€)	20,0%	-14,2%
S&P 500 (\$)	20,8%	-21,9%
MSCI Monde (€)	17,6%	-14,2%
MSCI Emergents (€)	3,4%	-17,3%
TOPIX (€)	13,1%	-11,7%
MSCI Chine (€)	-16,2%	-18,6%
Indices obligations	2023	2022
Emprunts d'Etat Euro (5-7) (€)	6,9%	-14,1%
Emprunts d'Etat Euro (5-7) (\$)	3,4%	-10,2%
Investment Grade Euro (€)	7,1%	-14,8%
Investment Grade US (\$)	4,6%	-19,1%
Haut rendement (€)	7,0%	-14,7%
Haut rendement (\$)	7,9%	-16,7%
Dettes émergentes hard currency (\$)	5,0%	-16,6%
Dettes émergentes local currency (\$)	3,5%	-6,8%
Devises	2023	2022
USD/€	-3,4%	6,6%
Or et matières premières	2023	2022
Or (\$)	13,8%	-0,4%
Baril WTI (\$)	-10,4%	6,7%



## QUELLES CONSÉQUENCES POUR LES OPTIONS DE GESTION DU CONTRAT ALLIANZ VIE FIDÉLITÉ ?

Pour anticiper un risque de récession généré par la forte hausse des taux directeurs des banques centrales, nous avons prudemment réduit notre exposition aux actifs risqués en 2023. En conséquence, le poids relatif des obligations a été augmenté.

Les actifs en actions européennes et américaines étaient ainsi minorés pour favoriser un positionnement géographique prononcé sur la Chine dont la valorisation boursière était très faible.

Si côté « risque modéré », les unités de compte ont bien performé, les progressions des options de gestions ont été limitées en raison des évolutions des actifs du « risque élevé ».

Finalement, la résilience de l'économie et un fort rebond de certaines valeurs ont entraîné une hausse des grands indices boursiers proche de 20%, concentrée sur quelques valeurs seulement, notamment sur le secteur technologique et de l'intelligence artificielle aux Etats-Unis.

Il en a résulté des difficultés pour les fonds actions, qui sont par nature très diversifiés, d'atteindre les performances des grands indices internationaux.

En Chine, les difficultés du secteur immobilier ont freiné la confiance du consommateur et les mesures prises se sont révélées insuffisantes.

Autre déception en 2023 : les actifs investis sur la thématique de la transition énergétique ont contre-performé. Le contexte de taux élevés et d'inflation des coûts ne leur a pas été favorable. En revanche, le positionnement prudent des options de gestion sur les obligations, dans un environnement de taux d'intérêts plus élevés, a permis de compenser partiellement les moins-values latentes de certains actifs en actions.

De plus, les actions européennes et américaines, même minorées dans les options de gestion, ont enregistré des performances significatives ce qui a apporté de la valeur.

## CONCLUSION

Le rendement offert par notre sélection de fonds d'investissement obligataires avoisine une performance de 4,5 % en moyenne sur l'année écoulée.

Les profils prudents investis très largement sur les obligations et le support en Euro ressortent avec des performances brutes proches de 3,20/3,30% en lien avec les références standards de ces profils.

Les profils équilibrés, dynamiques et offensifs, investis sur les zones émergentes, ont été particulièrement pénalisés.

Vous trouverez dans les pages suivantes le détail des performances des principales orientations d'options de gestion profilée / pilotée du contrat Allianz Vie Fidélité.

*Article rédigé par la Direction de la Gestion d'Allianz Banque, le 25 mars 2024*

### AVERTISSEMENT

Les performances communiquées ci-après sont données à titre indicatif et ne reflètent pas la performance individuelle de chaque adhésion, dépendant notamment de la date d'investissement.

Bien que chaque contrat ANCRE présente des spécificités, les orientations de gestion sont investies de manière cohérente, reflétant les convictions des spécialistes d'Allianz. Ainsi à niveau de risque équivalent, les performances des orientations de gestion des différents contrats forment un ensemble cohérent. Vous pouvez retrouver les informations relatives à l'orientation de gestion que vous avez retenue en consultant les lettres d'information mises à votre disposition par les experts d'Allianz France que vous pouvez retrouver dans votre espace client Allianz ou auprès de votre interlocuteur Allianz habituel.

**En investissant sur des supports en Unités de Compte (UC), vous profitez du potentiel de performance des marchés financiers mais vous prenez un risque de perte en capital. En effet, Allianz Vie, votre assureur, s'engage sur le nombre d'Unités de Compte (UC) mais ne garantit pas leur valeur. Celle-ci est soumise à fluctuations, à la hausse comme à la baisse, en fonction de l'évolution des marchés financiers.**

## LES OPTIONS DE GESTION PROFILÉES

### CAP DÉFENSIF

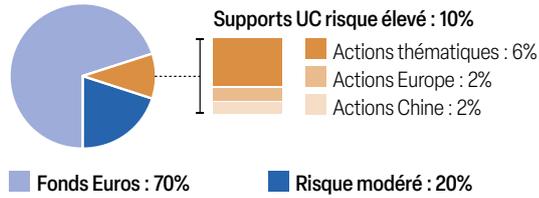
L'objectif de l'orientation de gestion est de préserver le capital. Cette orientation de gestion est adaptée à un niveau de risque de perte en capital « faible ».

#### Performances<sup>1</sup>

(au 31/12/2023)

- Année 2023 : **4,09%**
- Année 2022 : **-2,88%**
- Depuis le lancement : **11,63%**  
(30/06/2020)

#### Allocation



### CAP DÉFENSIF PLUS

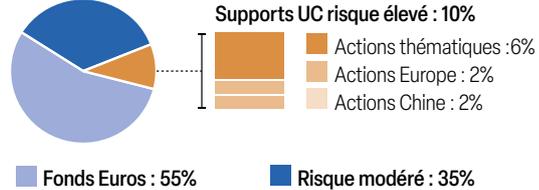
L'objectif de l'orientation de gestion est de maintenir un équilibre entre valorisation et préservation du capital. Cette orientation de gestion est adaptée à un niveau de risque de perte en capital « faible ».

#### Performances<sup>1</sup>

(au 31/12/2023)

- Année 2023 : **3,83%**
- Année 2022 : **-3,96%**
- Depuis le lancement : **9,37%**  
(30/06/2020)

#### Allocation



### CAP ÉQUILIBRE

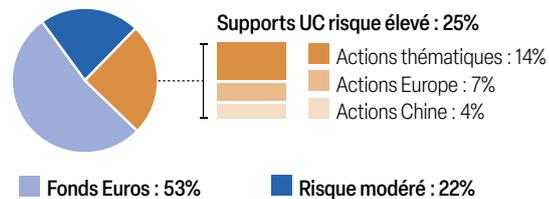
L'objectif de l'orientation de gestion est de maintenir un équilibre entre valorisation et préservation du capital. Cette orientation de gestion est adaptée à un niveau de risque de perte en capital « moyen ».

#### Performances<sup>1</sup>

(au 31/12/2023)

- Année 2023 : **2,90%**
- Année 2022 : **-6,48%**
- Depuis le lancement : **11,88%**  
(30/06/2020)

#### Allocation



### CAP DYNAMIQUE

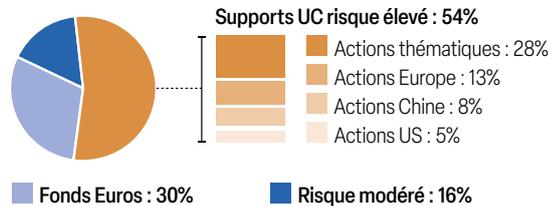
L'objectif de l'orientation de gestion est d'accompagner la performance des marchés actions internationaux tout en conservant une partie sur le support en euro. Exposition importante aux fluctuations des marchés actions. Cette orientation de gestion est adaptée à un niveau de risque de perte en capital « important ».

#### Performances<sup>1</sup>

(au 31/12/2023)

- Année 2023 : **2,09%**
- Année 2022 : **-12,17%**
- Depuis le lancement : **10,55%**  
(30/06/2020)

#### Allocation



### CAP OFFENSIF

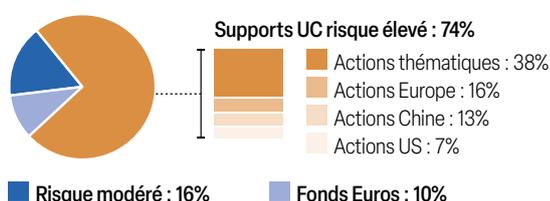
L'objectif de l'orientation de gestion est de participer significativement à la performance des marchés actions internationaux moyennant une prise de risque élevée. Exposition importante aux fluctuations des marchés actions. Cette orientation de gestion est adaptée à un niveau de risque de perte en capital « très important ».

#### Performances<sup>1</sup>

(au 31/12/2023)

- Année 2023 : **-0,57%**
- Année 2022 : **-17,35%**
- Depuis le lancement : **5,88%**  
(30/06/2020)

#### Allocation



## LES OPTIONS DE GESTION PILOTÉES

### PILOTAGE AVENIR ÉQUILIBRE

L'objectif de l'orientation de gestion est de préserver le capital avec une prise de risque faible. Elle est adaptée à un niveau de risque de perte en capital « faible ».

#### Performances<sup>1</sup>

(au 31/12/2023)

• Année 2023 :	<b>2,67%</b>
• Année 2022 :	<b>-10,31%</b>
• Depuis le lancement :	<b>4,57%</b>
(30/06/2020)	

#### Allocation



Supports UC risque élevé : 19%

■ Actions thématiques : 13%
■ Actions Europe : 2%
■ Actions Chine : 4%

■ Crédit Emergents : 19%	■ Stratégies non directionnelles : 15%
■ Crédit Intl : 15%	■ Dettes Intl : 11%
■ Fonds Euros : 9%	■ Crédit Europe : 6%
■ Green Bond : 6%	

### PILOTAGE AVENIR DYNAMIQUE

L'objectif de l'orientation de gestion est de maintenir un équilibre entre valorisation et préservation du capital. Cette orientation de gestion est adaptée à un niveau de risque de perte en capital « important ».

#### Performances<sup>1</sup>

(au 31/12/2023)

• Année 2023 :	<b>1,11%</b>
• Année 2022 :	<b>-12,58%</b>
• Depuis le lancement :	<b>7,59%</b>
(30/06/2020)	

#### Allocation



Supports UC risque élevé : 33%

■ Actions thématiques : 24%
■ Actions Europe : 4%
■ Actions Chine : 5%

■ Crédit Emergents : 17%	■ Stratégies non directionnelles : 13%
■ Crédit Intl : 11%	■ Dettes Intl : 12%
■ Green Bond : 8%	■ Fonds Euros : 6%

### PILOTAGE AVENIR OFFENSIF

L'objectif de l'orientation de gestion est d'accompagner la performance des marchés actions internationaux. Exposition significative aux marchés actions. Cette orientation est adaptée à un niveau de risque de perte en capital « très important ».

#### Performances<sup>1</sup>

(au 31/12/2023)

• Année 2023 :	<b>-2,04%</b>
• Année 2022 :	<b>-18,29%</b>
• Depuis le lancement :	<b>7,94%</b>
(30/06/2020)	

#### Allocation



Supports UC risque élevé : 58%

■ Actions thématiques : 42%
■ Actions Europe : 7%
■ Actions Chine : 9%

■ Crédit Emergents : 16%	■ Stratégies non directionnelles : 11%
■ Dettes Intl : 10%	■ Fonds Euros : 5%

(1) Ces performances sont données à titre indicatif et sont brutes, c'est-à-dire avant déduction des frais du contrat et des prélèvements sociaux. Celles-ci peuvent ne pas refléter les performances individuelles de votre adhésion qui sont liées à la date de mise en place de l'option/du changement d'orientation de gestion.

# DIVERSIFIER SON ÉPARGNE AVEC UN FONDS CROISSANCE

## LE FONDS CROISSANCE EST UNE SOLUTION EXCLUSIVE PROPOSÉE EN ASSURANCE VIE

L'assurance vie permet de répondre tout au long de la vie à des besoins variés, complémentaires, essentiels et évolutifs : se sécuriser face aux risques de la vie, financer ses projets, préparer sa retraite, constituer puis transmettre son patrimoine...

L'assurance vie est un produit d'épargne de long terme, ouvert à tous, souple, avec la possibilité d'effectuer des versements ou des retraits à tout moment. Elle présente un cadre fiscal spécifique, aussi bien en cas de retrait qu'en cas de décès, et a la particularité de pouvoir transmettre au décès un capital à qui vous souhaitez.

Toutes ces caractéristiques expliquent qu'en France, l'assurance-vie constitue le premier produit d'épargne, avec un encours qui dépasse 1 900 Mds € fin 2023. Il est réparti à 70% sur le fonds en euros et 30% sur des supports en unités de compte (source France Assureurs).

Le fonds croissance enrichit les opportunités d'investissement au sein des contrats d'assurance vie, au côté des fonds en euros et des supports en unités de compte.

## L'HISTOIRE DU FONDS CROISSANCE

**En 2013**, le rapport Berger-Lefebvre conforte un objectif de « Dynamiser l'épargne financière des ménages pour financer l'investissement et la compétitivité » et consacre plusieurs recommandations sur l'assurance vie. C'est ainsi qu'ont été créés par la loi de finances rectificative pour 2013, entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2014, le contrat « Vie Génération » et le **fonds « croissance »**, pour favoriser la contribution de l'assurance vie au financement de l'économie. Rappelons qu'à cette date, Allianz Vie a créé le contrat Allianz Vie Génération, souscrit par l'ANCRE.

Les fonds croissance permettent une meilleure diversification de l'épargne et une allocation plus dynamique en actions que les fonds en euros. Mais ils n'ont eu qu'un succès limité en raison d'un fonctionnement jugé complexe. Par ailleurs, le contexte de taux bas qui prévalait alors en réduisait significativement les perspectives de rentabilité pour les assurés.

**En 2019**, la loi Pacte (Plan d'actions pour la croissance et la transformation des entreprises) a modernisé le fonds croissance pour :

- **le simplifier et le rendre plus lisible pour les assurés. La garantie en capital, partielle ou totale, promise à l'échéance, est connue dès la souscription et est exprimée en euros,**
- qu'il remplisse pleinement son rôle de support d'assurance vie permettant de renforcer la contribution au financement des entreprises et de dynamiser le rendement des contrats pour les assurés.

Depuis 2022, le marché connaît une hausse rapide des taux d'intérêts menée par les banques centrales pour lutter contre l'inflation. **Cette hausse redonne de l'intérêt au fonds croissance.** Cela peut représenter une opportunité attractive pour les épargnants.

## LE FONDS CROISSANCE EST UNE SOLUTION EN ASSURANCE VIE, ALTERNATIVE OU COMPLÉMENTAIRE AUX FONDS EUROS ET AUX UNITÉS DE COMPTE

Le principe d'un fonds croissance est de combiner un investissement dans des actifs diversifiés avec une **garantie, totale ou partielle, du capital à une échéance déterminée.**

La différence majeure par rapport à un support en euros se situe au niveau de la garantie du capital. Avec un fonds en euros, l'assuré bénéficie à tout moment d'une garantie du capital. Avec un fonds croissance, la garantie totale ou partielle du capital n'est applicable qu'à l'échéance prévue.

Jusqu'à l'échéance, le capital investi peut fluctuer à la hausse comme à la baisse, à l'identique d'un support en unités de compte. A l'échéance, l'assuré perçoit le montant le plus élevé entre son montant garanti et l'épargne atteinte dans le fonds croissance.

L'épargne reste disponible à tout moment, même avant l'échéance de la garantie, mais en cas de désinvestissement du fonds croissance avant l'échéance, il existe un risque de perte en capital puisque le rachat se fait à la valeur de la part du fonds croissance qui évolue en fonction des marchés.

## PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU FONDS €, DES FONDS CROISSANCE ET DES UNITÉS DE COMPTE

### FONDS €

Support d'investissement exclusif à l'assurance vie, les **montants investis sont garantis à tout moment**.



L'épargne est exprimée en euros



**La performance est relativement modeste. Les intérêts sont versés chaque année et capitalisés.**

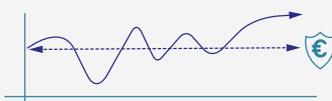
Particularité du fonds € Allianz Vie Fidélité : une garantie de fidélité peut être associée à côté du fonds € pendant les 6 premières années du contrat. Elle recueille ses intérêts annuels pour y être dynamisés. Allianz s'engage à majorer d'au moins 10% la garantie de fidélité à l'issue des 6 ans. En cas de rachat avant ce terme, le nombre d'unités de compte de fidélité sera diminué de façon proportionnelle.

### FONDS EUROCROISSANCE FONDS CROISSANCE

A mi-chemin entre le fonds € et les supports en UC, les fonds eurocroissance ou croissance, exclusifs à l'assurance vie, **garantissent, totalement ou partiellement, les montants Investis, à une échéance** jusqu'à 40 ans. Garanti à 100% à l'échéance, le support est dénommé **eurocroissance**, à moins de 100%, le support est dénommé **fonds croissance**.



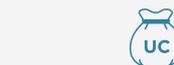
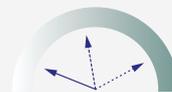
L'épargne est exprimée en part de provision de diversification ou PPD avant échéance et en euros à la date d'échéance définie.



**Avant l'échéance, l'épargne peut fluctuer.** En desserrant l'étai de la garantie à tout moment, le fonds eurocroissance ou fonds croissance **permet d'espérer une meilleure performance à son échéance que le fonds €.**

### SUPPORTS EN UNITÉS DE COMPTE

Supports d'investissement représentant une part d'un actif (obligation d'État ou d'entreprises, actions, Organismes de Placement Collectif, immobilier, fonds à formule, capital investissement...) **sans garantie de capital.**



L'épargne est exprimée en unités de compte



**La valeur de l'épargne fluctue avec les marchés.** Le potentiel de performance est plus élevé en contrepartie d'un risque qui, apprécié sur la durée, peut avoir tendance à être moindre. Sous une même appellation, UC, le potentiel de performance et donc l'exposition au risque peut être très différente, selon l'actif en représentation, de faible à très élevé.

Le fonds croissance est géré par l'assureur, qui s'engage dans ses décisions d'investissement sur la garantie à l'échéance. Il est investi :

- principalement en obligations sécurisées pour assurer la garantie à l'échéance,
- et aussi en actifs diversifiés potentiellement plus performants à long terme.

Le rendement du fonds croissance dépend de plusieurs facteurs :

- le montant garanti à l'échéance du fonds Croissance : 100%, 90% ou 80% du montant investi par exemple,
- la durée du fonds croissance : 10 ans par exemple,
- le niveau des taux d'intérêt,
- l'évolution des actifs diversifiés.

**Le fonds croissance promet de garantir le capital à échéance en totalité ou partiellement, d'espérer surperformer le fonds en euros et d'investir plus dynamiquement et durablement**



#### PROTECTION

Garantie de tout ou partie de l'épargne (80% à 100%) à l'échéance quoi qu'il arrive.

Avant l'échéance, l'épargne, tout en restant disponible, peut fluctuer à la hausse ou à la baisse. Actif réglementairement cantonné géré par l'assureur.



#### DYNAMISME

Pilotage pour surperformer le fonds euros sur le long terme.

Potentiel de surperformance d'autant plus élevé que la garantie à échéance est moindre.



#### DURABLE

Marges de manœuvre plus importantes en investissement sur des actifs participant au financement de l'économie française et propice à l'adoption d'une approche ESG.

Article rédigé par l'Unité Assurances de Personnes d'Allianz France le 2 avril 2024

#### A RETENIR :

L'ANCRE et Allianz ont prévu, sous réserve du vote positif en Assemblée Générale Extraordinaire du 17 juin 2024 de proposer rapidement un fonds croissance dans les contrats Allianz Vie Fidélité et Allianz Capitalisation Fidélité.

# LE FONDS DE DOTATION ANCRE SOLIDARITÉ

La crise sanitaire a conduit l'ANCRE à réfléchir au soutien qu'elle pouvait apporter à nos concitoyens. Le Fonds de dotation ANCRE SOLIDARITÉ a ainsi vu le jour le 19 octobre 2021, date de la publication au Journal Officiel de cette nouvelle entité juridique.

Celle-ci dispose d'un Conseil d'Administration et d'un Comité de Sélection et d'Attribution des Aides.

Ce Fonds a pour objet d'apporter un soutien matériel ou financier à toute personne physique en situation d'invalidité, de maladie, ou de grande détresse.

Il apporte une aide complémentaire ponctuelle pour tout ou partie des besoins, non intégralement couverts par ailleurs par les organismes institutionnels, aux personnes n'ayant pas les ressources pour faire face à la situation.

## QUEL EST SON BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2023 ?

Pendant ces 25 premiers mois de fonctionnement, le Fonds a traité 56 demandes d'aides, provenant de personnes physiques, adhérentes ou non de l'ANCRE, dont 35 étaient suivies par le réseau des Agents Généraux et 13 par le Réseau Commercial Allianz Expertise et Conseil.

39 demandes ont été acceptées pour une dépense totale de 237.700 euros.

Ce sont des demandes formulées par des personnes en grande détresse, étant le plus souvent aussi en invalidité ou maladie. Les demandeurs ont déclaré sur l'honneur ne pas disposer des ressources suffisantes pour faire face à ces dépenses. Le Fonds intervient après les organismes institutionnels (conseil départemental (ex-général), maison des handicapés, caisses de retraite, CCAS...) pour des montants restant à charge de 3.000 à 10.000 euros.

13 demandes ont été refusées, généralement pour dossiers incomplets, de revenus élevés, ou ne correspondant pas à l'objet du fonds.

4 dossiers étaient en instruction ou partiellement traités au 31/12/2023.

## COMMENT SONT PRISES LES DÉCISIONS ?

Les décisions sont prises par le Comité de Sélection et d'Attribution (CSA) qui se réunit tous les mois mais également en urgence si nécessaire. L'objectif est d'instruire rapidement les demandes pour ne pas laisser longtemps les demandeurs sans réponse.

Le CSA décide de l'aide à accorder sur la base des informations transmises à partir du formulaire rempli par le demandeur, d'éventuelles pièces complémentaires, de l'avis du Médecin Conseil et des informations recueillies par l'assistante sociale le cas échéant.

Le plus souvent, les demandes sont adressées directement au secrétariat d'ANCRE SOLIDARITÉ. La demande est parfois appuyée par le conseiller commercial du demandeur, Agent Général ou conseiller du réseau Allianz Expertise et Conseil lorsque le demandeur est client d'Allianz.

Le formulaire de demande peut être obtenu en appelant le Secrétariat d'ANCRE SOLIDARITÉ ou sur le site internet de l'ANCRE (voir modèle ci-après).

Quelques exemples d'aides acceptées :

- Aménagement de domicile pour une personne dépendante ou handicapée quel que soit son âge,
- frais d'obsèques d'un parent ou d'un conjoint,
- appareillage d'un fauteuil roulant électrique,
- grande détresse financière consécutive à une maladie grave ou une situation de chômage,
- remboursement de dettes d'un couple âgé et ruiné après le Covid,
- aide de l'assistante sociale du Fonds à des démarches...

  
**FONDS DE DOTATION ANCRE SOLIDARITÉ**  
**Demande d'aide financière**

Pour la bonne étude de votre dossier par le Comité de Sélection et d'Attribution, merci de compléter les éléments suivants :

### 1. IDENTITÉ DU DEMANDEUR

M.  Mme. Nom de naissance : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_  
Nom marital : \_\_\_\_\_ Date de naissance : L L L L L L L L  
Adresse : \_\_\_\_\_ Code postal : L L L L  
Ville : \_\_\_\_\_ Tél. : \_\_\_\_\_ Mail : \_\_\_\_\_  
 Célibataire  Marié(e)  Pacsé(e)  Divorcé(e)  Séparé(e)  Veuf(ve)  
 Activité salariée \_\_\_\_\_  Indépendant relevant des TNS  
En activité depuis le L L L L L L L L  
Nom et adresse de l'entreprise : \_\_\_\_\_  
 En maladie\* depuis le L L L L L L L L  
 En invalidité reconnue par la CDAPH, taux de l'invalidité\* : \_\_\_\_\_  
 En chômage  
 En préretraite depuis le L L L L L L L L  En retraite depuis le L L L L L L L L  
 Autre situation, précisez : \_\_\_\_\_  
\*Ces informations sont précisées si besoin dans la partie motivation de la demande.

Si vous êtes adhérent de l'association ANCRE, précisez votre numéro d'adhérent : \_\_\_\_\_

### 2. IDENTITÉ DU CONJOINT OU PACSÉ(E)

M.  Mme. Nom de naissance : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_  
Nom marital : \_\_\_\_\_ Date de naissance : L L L L L L L L  
 Activité salariée \_\_\_\_\_  Indépendant relevant des TNS  
En activité depuis le L L L L L L L L  
Nom et adresse de l'entreprise : \_\_\_\_\_  
 En maladie\* depuis le L L L L L L L L  
 En invalidité reconnue par la CDAPH, taux de l'invalidité\* : \_\_\_\_\_  
 En chômage  
 En préretraite depuis le L L L L L L L L  En retraite depuis le L L L L L L L L  
 Autre situation, précisez : \_\_\_\_\_  
\*Ces informations sont précisées si besoin dans la partie motivation de la demande.

## COMMENT LES DONNÉES FOURNIES SONT-ELLES PROTÉGÉES ?

Toutes les informations financières, familiales, transmises au Fonds sont protégées conformément à la réglementation RGPD. Elles sont détruites en cas de refus et le demandeur en est informé.

Seul le Médecin Conseil a accès aux informations médicales. Il détruit les documents après l'instruction et la décision prise par le CSA.

### ADRESSES UTILES :

Adresse Postale :  - Secrétariat du Fonds, situé au 27, boulevard des Italiens – 75002 PARIS

Adresse mail du secrétariat : [secretariatancresolidarite@ancre-vie.com](mailto:secretariatancresolidarite@ancre-vie.com)

Téléphone du secrétariat : 09 72 72 89 57

### COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (CA) :

**Sandrine Bastide-Calori** - Directrice Générale Déléguée de l'ANCRE

**Joël Bergero** - Membre du Conseil d'Administration de l'ANCRE - Trésorier du Fonds

**Patrick Grosjean** - Membre du Conseil d'Administration de l'ANCRE - Secrétaire du CA

**Maryse Prigent** - Présidente du Fonds

**Pierre Pujol** - Membre du Conseil d'Administration de l'ANCRE

**Jean-Pascal Vialaron** - Membre du Comité de Surveillance des PERI (Plans d'Epargne Retraite)

### COMPOSITION DU COMITÉ DE SÉLECTION ET D'ATTRIBUTION (CSA) :

**François Barquero** - Représentant Commercial Allianz Expertise Conseil

**Sandrine Bastide-Calori** - Directrice Générale Déléguée de l'ANCRE

**Joël Bergero** - Membre du Conseil d'Administration du Fonds

**Docteur Jean-Paul Francke** – Médecin Conseil - Doyen Honoraire de la Faculté de Médecine de Lille

**Valérie Lattaque** - Représentante Commerciale Agents Généraux Allianz

**Maryse Prigent** - Présidente du Fonds

**Pierre Pujol** - Membre du Conseil d'Administration du Fonds

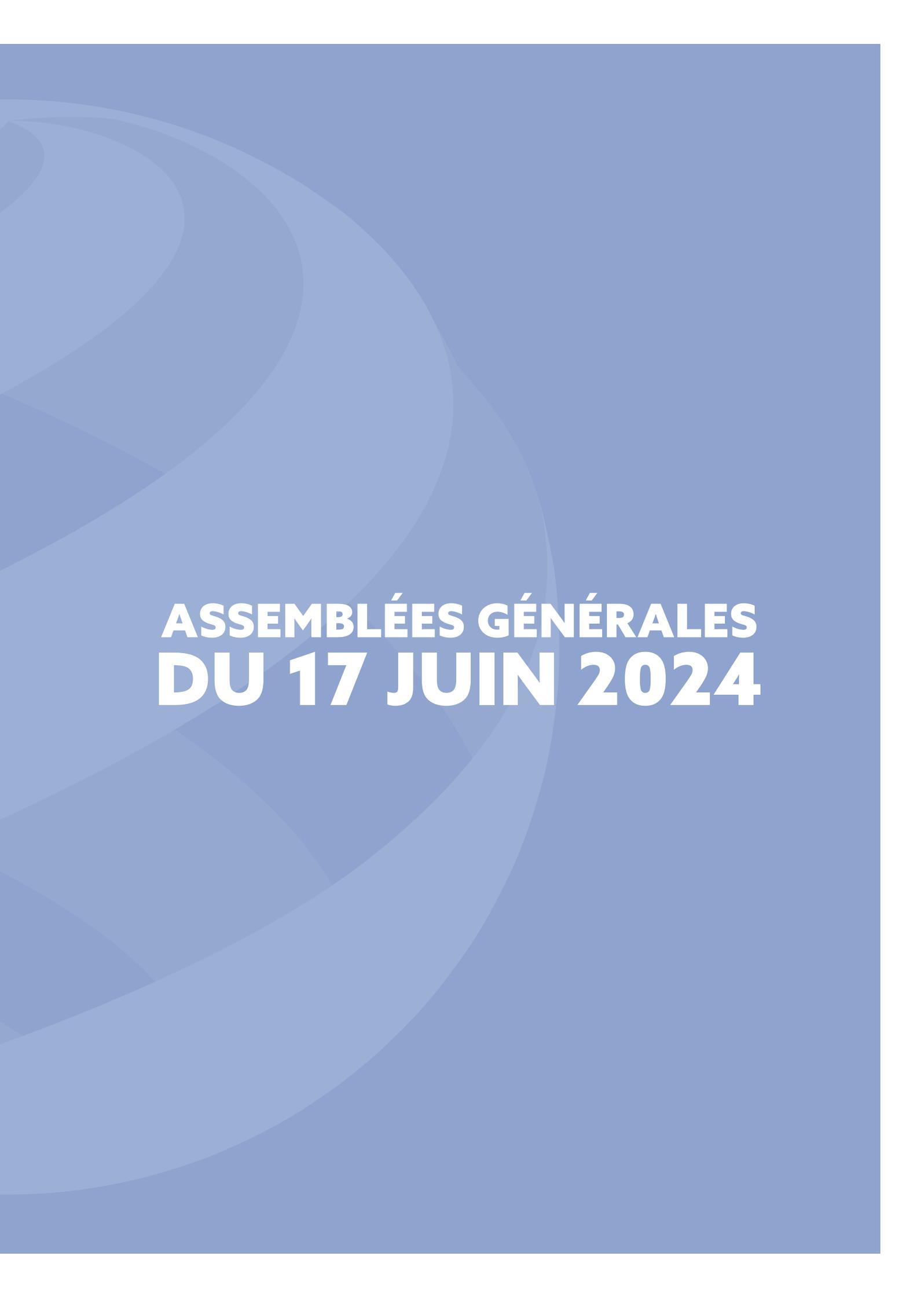
**Jean-Pascal Vialaron** - Membre du Conseil d'Administration du Fonds - Secrétaire du CSA

Le CSA est assisté de **Anne Leredde** - Assistante Sociale

## CARTE DE FRANCE DES DÉPARTEMENTS DONT SONT ISSUES LES DEMANDES







**ASSEMBLÉES GÉNÉRALES  
DU 17 JUIN 2024**

# ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU 17 JUIN 2024

## RAPPORT MORAL DE L'EXERCICE 2023

Chères adhérentes, chers adhérents,

J'ai le plaisir de vous présenter, au nom du Conseil d'Administration, le rapport moral de l'exercice 2023 de votre Association : l'ANCRE.

### RAPPORT D'ACTIVITÉ

#### A) RAPPORT SUR LES ÉVOLUTIONS DE L'EXERCICE

Depuis sa création en 1983, l'ANCRE est le « tiers de confiance » entre ses adhérents et leur assureur. Pour remplir au mieux sa mission de protection des intérêts collectifs des adhérents, et au-delà de l'exécution de l'ensemble de ses obligations réglementaires, l'ANCRE développe :

- 1) Son adaptation continue des moyens mis en œuvre à **la croissance** rapide du nombre des adhérents/adhésions,
- 2) Sa capacité d'**anticipation** des besoins et évolutions,
- 3) Sa volonté de **transformation**,
- 4) Son souhait de **communication diversifiée vers ses adhérents**,
- 5) Son engagement dans la **défense des épargnants**,
- 6) Son **engagement sociétal**,
- 7) Son action de **mise à disposition** des adhérents **de services** en lien avec son objet social.

#### A1) Croissance

##### a) Adhérents et adhésions

Fin 2023, l'ANCRE comptait **615.000 adhérents** (+12%) pour **794.000 adhésions** (+12%) à ses contrats avec une progression de près de 7.000 adhésions en moyenne par mois.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, ces adhésions se répartissaient sur **58 contrats au total**, souscrits par l'ANCRE dans trois catégories dont :

##### • 15 contrats en cours de commercialisation selon la répartition suivante :

Produits d'épargne :

6 contrats avec 158.500 adhésions pour 149.000 assurés

Produits de retraite :

3 contrats avec 78.000 adhésions pour 74.000 assurés

Produits de prévoyance/emprunteur :

6 contrats avec 321.000 adhésions pour 281.000 assurés

##### • 43 contrats qui ne sont plus commercialisés, selon la répartition suivante :

Produits d'épargne :

14 contrats avec 100.000 adhésions pour 88.000 assurés

Produits de retraite :

10 contrats avec 113.000 adhésions pour 107.500 assurés

Produits de prévoyance / emprunteur :

19 contrats avec 23.500 adhésions pour 23.000 assurés

#### RAPPEL

*Des adhérents peuvent détenir plusieurs adhésions dans une même catégorie de contrats ou dans plusieurs de ces catégories.*

##### b) Volume des capitaux

Par ailleurs, on retiendra que, à fin 2023, les contrats d'épargne et retraite représentent **25 milliards d'encours gérés** et que les contrats de prévoyance couvrent **24,5 milliards d'euros de capitaux sous risque**.

On notera en 2023 :

- La poursuite du succès du contrat lancé fin 2020, « Allianz Fidélité », tant dans sa version « assurance vie » que dans sa version « capitalisation », en adhésions nouvelles comme en transferts venant d'anciens contrats, autorisés par la loi Pacte,
- Le maintien à un bon niveau des adhésions au Plan d'Épargne Retraite Individuel Allianz PER Horizon, lancé début 2020,
- Le maintien du nombre des adhésions nouvelles au contrat Allianz Emprunteur.

##### c) Les effectifs

Pour faire face à la croissance continue du nombre de ses adhérents, l'ANCRE a procédé en 2023 à une légère augmentation du nombre de ses collaborateurs(trices) en le portant à 10 en recrutant une jeune collaboratrice en contrat d'alternance pour une durée d'un peu plus de 18 mois.

## A2) Anticipation

L'ANCRE veille, en étroite collaboration avec les services de l'assureur, à l'évolution de tous ses produits en fonction des besoins recensés, des évolutions financières et de marché, et, bien sûr, des contraintes réglementaires. A cet effet, elle a signé avec l'assureur **50 avenants** à ses contrats depuis la dernière Assemblée Générale. **La troisième partie du présent rapport moral rend compte en détail de ces signatures.**

L'ANCRE protège les intérêts collectifs de ses adhérents en ayant notamment instauré, depuis longtemps, un dialogue permanent avec toutes les entités de l'assureur. L'Association travaille avec elles en amont, avant toutes décisions, et bénéficie pour cela de la multi-expertise de ses membres du Conseil d'Administration et du Comité de Surveillance des PERI (Plans d'Épargne Retraite Individuels).

Ainsi, en préparant plutôt qu'en réparant, elle évite, autant que faire se peut, les contraintes et inconvénients d'une réaction en urgence si un imprévu apparaissait.

### RAPPEL

*Dans le droit fil de ce qui précède, le protocole général signé entre ANCRE et Allianz a mis en place des instances de dialogue permanentes sur tous les sujets :*

- Comité Stratégique annuel avec le Comité Exécutif d'Allianz,
- Comité de Distribution annuel avec les dirigeants des réseaux des agents généraux et des conseillers Allianz Expertise et Conseil,
- Comité Data Communication Clients annuel, avec les responsables de l'Unité « ad hoc » d'Allianz,
- Comité trimestriel de Suivi Informatique pour identifier, suivre et traiter les sujets informatiques,
- Comité Permanent de l'Information (2 par an) permettant à l'ANCRE d'assurer son rôle réglementaire en matière d'information des adhérents sur leurs contrats,
- Comité mensuel de Gestion d'Allianz Banque pour pouvoir conforter les adhérents sur la qualité des processus d'Allianz en matière d'options de gestions profilées ou pilotées proposées dans les contrats d'épargne et de gestion évolutive réglementaire dans les contrats de retraite,
- Comité annuel de sélection des supports en Unités de Compte pour traiter des évolutions de cet univers,
- Comité d'Orientation des Placements, 2 pour l'épargne et 2 pour la retraite chaque année, pour le suivi des allocations d'actifs et des performances des actifs financiers auxquels sont adossés les supports en euros des contrats, et pour le suivi des performances des supports en Unités de Compte (UC).

En outre, l'ANCRE, dans le cadre de quatre commissions paritaires dans l'année, contribue à la prise de décisions concernant l'attribution des participations aux bénéfices annuelles des contrats Epargne (cantonnés ou non) et Retraite et, pour les contrats de prévoyance, à l'analyse de leurs résultats techniques et d'éventuelles évolutions tarifaires.

Par ailleurs, des responsables d'Allianz sont invités à intervenir pour apporter les informations les plus récentes, au Conseil d'Administration, au Comité de Surveillance des PERI ou à leurs Bureaux respectifs.

Enfin des réunions « ad hoc » sont programmées chaque fois qu'un sujet important le nécessite (et notamment sur les évolutions de contrats ou la préparation de nouveaux produits).

C'est ainsi que près de **55 réunions communes** se sont tenues en 2023, confirmant au passage la volonté de l'assureur de s'investir dans une très large gamme de contrats associatifs avec l'ANCRE.

## A3) Volonté de transformation

L'année 2023 aura été marquée par une triple amplification :

- Celle des méthodes de travail internes plus « agiles »,
- Celle des échanges avec les réseaux commerciaux de l'assureur,
- Celle de la dématérialisation des communications.

Ces trois évolutions avaient été décrites au chapitre identique (« Volonté de transformation ») du rapport moral sur l'exercice 2022.

### Des méthodes de travail plus « agiles »

Après le test concluant de 2021 et la montée en charge de 2022, la généralisation des process d'études de toutes les questions de fonctionnement, comme les études d'évolution des produits, et celles des relations avec l'assureur se font désormais par le biais de groupes de travail temporaires ou permanents, associant administrateurs et collaborateurs.

### Des échanges avec les réseaux commerciaux de l'assureur

#### RAPPEL

*Pour assurer une meilleure connaissance, par les Réseaux Commerciaux de l'assureur, de l'Association, de ses missions et de ce qu'elle peut offrir à ses adhérents (services, site, informations, ...), l'ANCRE a proposé 20 Webconférences dès 2022 à la totalité des collaborateurs du réseau Allianz Expertise et Conseil (AEC) et des Agents Généraux de l'assureur, qui sont vos conseillers, répartis dans toute la France.*

*Plus de 1.140 conseillers (salariés et agents généraux), soit une majorité des commerciaux invités, concernés par l'assurance vie, ont suivi ces Webconférences et leur ont attribué une note de satisfaction très positive de 8,9/10.*

En 2023, les Webconférences se sont adressées :

- Aux nouveaux entrants du Réseau AEC (trois conférences),
- Aux inspecteurs du Réseau Agents généraux (une conférence) pour un total de près de 200 participants.

La poursuite de ce type d'actions est d'ores et déjà planifiée pour 2024.

## La dématérialisation des communications

### RAPPEL

A la mi-année 2022, le Conseil d'Administration a décidé d'étudier la dématérialisation des communications de l'Association, dans le triple respect :

- Des volontés de chaque adhérent,
- De la réglementation européenne dite RGPD sur le sujet,
- De l'amélioration de son bilan carbone.

Après consultation d'un cabinet d'avocats-conseils, cette démarche a été entamée dans les dernières semaines de l'année 2022.

Cette démarche de dématérialisation vise, à la fois, à rendre nos communications plus réactives par rapport aux événements qu'elles traitent, à réduire les coûts (permettant d'amplifier d'autres actions vers les adhérents), et à contribuer à « préserver la planète ».

Dès les premiers jours de 2023, un courrier d'information sur cette démarche a été adressé à tous les adhérents. Chacun a eu la possibilité de refuser que tout ou partie des informations qui lui sont destinées lui soient désormais adressées par des moyens digitaux (mails) plutôt que par courrier postal.

Puis, dès mi-2023, la diffusion de notre périodique « ANCRE, Les infos » s'est faite de manière digitale, sauf pour ceux qui l'avaient refusée.

Parallèlement, la diffusion de nos Newsletters mensuelles uniquement digitales, jusqu'alors réservées aux seuls adhérents ayant ouvert leur espace adhérent sur notre site internet, a été étendue à tous ceux qui ont accepté ce moyen dématérialisé de communication, multipliant ainsi par 10 environ le nombre de lecteurs.

S'agissant plus particulièrement de la convocation à l'Assemblée Générale :

En juin 2023, un test de convocation électronique sur environ 100.000 adhérents a été effectué. Pour juin 2024 (convocation aux Assemblées Générales faisant l'objet de la présentation du présent rapport), c'est un échantillon double (200.000 adhérents) qui sera convoqué par voie digitale, en vue d'une généralisation dès 2025.

### A4) Communiquer de manière plus diversifiée

#### • Le périodique « ANCRE, Les infos »

Trois fois par an, c'est l'équivalent de 12 pages qui sont diffusées (par mail ou par voie postale) pour des informations juridiques, sociales et fiscales, utiles à la vie des adhérents, pour évoquer les nouveaux (ou moins nouveaux) contrats souscrits pour vous par l'ANCRE, pour rendre compte de la vie de l'Association, ainsi que pour présenter des extraits des exposés sur des sujets d'intérêt général proposés par des conférenciers experts dans les Rencontres de l'ANCRE.

#### • Le site internet [www.ancre-vie.com](http://www.ancre-vie.com)

Entièrement restructuré en 2022, ce site est régulièrement enrichi pour sélectionner des informations utiles aux adhérents. Son ergonomie a été revue et son parcours s'est fluidifié : nous ne pouvons que vous inciter à lui rendre visite et à ouvrir votre espace adhérent.

#### • Les newsletters

Ces newsletters à périodicité mensuelle (ou à la demande si un sujet l'exige) peuvent concerner des actualités relatives à l'environnement juridique et financier ou aux contrats, attirer l'attention des adhérents sur des points essentiels ou urgents, rappeler les services offerts par l'adhésion à l'Association, etc...

#### • Les Rencontres de l'ANCRE

L'ANCRE privilégie ici le contact direct avec ses adhérents, dans toute la France, en leur apportant directement de l'information et en conviant des conférenciers ayant une expertise dans divers domaines. Ainsi, en plus d'un conférencier externe sans lien direct avec l'assurance, intervient un professionnel ayant une excellente connaissance de l'assurance, qui traite des caractéristiques, avantages ou actualités de l'assurance-vie.

Six rencontres ont eu lieu en 2023, rassemblant au total près de 600 participants : à Nîmes, La Roche sur Yon, Strasbourg, Bordeaux, Reims et Nice (rencontre au cours de laquelle l'ANCRE a célébré avec les adhérents présents son quarantième anniversaire, la date de la rencontre étant la plus proche du mois de novembre, mois de création en 1983 de votre Association).

Six rencontres sont à nouveau prévues pour 2024.

#### • Des « Rencontres digitales »

### RAPPEL

Nous avons, par ailleurs, initié, pour rester proches de nos adhérents, un cycle de rencontres par visioconférences. Les expériences menées en 2022, avec un format d'une heure, nous ont convaincu d'amplifier ce type d'échanges, avec là aussi la participation d'un « conférencier ». Ces Webconférences ne remplacent pas les Rencontres en « présentiel » mais sont un outil supplémentaire permettant de maintenir et d'amplifier nos liens.

Six Webconférences destinées aux adhérents se sont tenues en 2023 et ont permis de rassembler 645 adhérents, auxquels se sont ajoutés 320 en « replay », avec une note de satisfaction de 8,3 sur 10.

L'année 2024 verra ce dispositif se poursuivre au vu des bons résultats constatés.

L'ANCRE est présente sur X (ex-Twitter) : [@ancre\\_vie](https://twitter.com/ancre_vie) et sur le réseau LinkedIn : [ANCRE Vie](https://www.linkedin.com/company/ancre-vie) pour relayer toutes informations utiles en temps réel.

Le n° vert : **0 800 00 95 83 (appel gratuit)** est à disposition pour toutes demandes entre 9h et 12h du lundi au vendredi.

#### • L'Assemblée Générale

Au-delà de sa tenue, les documents réglementaires et la « brochure » détaillée, comprenant, outre le rapport moral et financier, diverses informations sur l'Association et son activité sont à disposition des adhérents sur le site internet de l'Association, [www.ancre-vie.com](http://www.ancre-vie.com).

## A5) La défense des épargnants

Pour la neuvième année consécutive, l'ANCRE a agi activement avec la FAIDER (Fédération des Associations Indépendantes de Défense des Epargnants pour la Retraite) qui regroupe 11 associations et plus d'1 million et demi d'épargnants. Elle intervient auprès de la Fédération des Assureurs, des médias, des pouvoirs publics et des institutions européennes.

L'ANCRE a donc pu participer aux échanges ou contacts avec les pouvoirs publics (gouvernement, députés, sénateurs, Direction du Trésor...) sur les évolutions prévues de l'assurance vie, et plus généralement de l'épargne.

### RAPPEL

*Courant 2022, plusieurs sujets ont fait l'objet d'actions de la FAIDER :*

- *La question de la transparence des frais de l'assurance vie, après le rapport du CCSF (Comité Consultatif du Secteur Financier) demandé par le Ministre de l'Economie sur laquelle la FAIDER a approuvé la démarche tout en demandant de veiller à ne pas complexifier une information déjà très fournie pour l'assuré,*
- *Rencontre avec les Président et Vice-Président de la FAIDER à la Direction Générale du Trésor pour un large tour d'horizon sur les sujets de l'assurance vie avec l'équipe du nouveau sous-directeur des assurances, à sa demande,*
- *Fin 2022/début 2023, les rapporteurs de la commission des Finances du Sénat ont fait voter par cette assemblée, contre l'avis du gouvernement, une proposition de loi instituant la possibilité généralisée de transfert d'un contrat d'assurance vie avec changement d'assureur sans perte de l'antériorité fiscale. La FAIDER a fait savoir – comme d'autres instances « officielles » - début 2023 son opposition à cette proposition (contrairement au transfert « intra-assureur » déjà en vigueur). En effet, sous une apparence d'évidence, cette proposition cache, compte tenu de la structure même du placement d'assurance, une démarche défavorable à la communauté des assurés au bénéfice (potentiel et non certain) de celui qui voudrait transférer. De plus, la très récente et très inédite hausse des taux dans tous les pays vient encore amplifier les inconvénients de cette proposition.*

Tout début 2023, la Commission Européenne a fait part, après étude, de son projet de suppression des commissions et/ou rétrocommissions perçues lors de l'achat de produits financiers (sous forme de fonds, y compris au sein d'une assurance vie), au profit d'un paiement par honoraires. La FAIDER, tout en reconnaissant qu'il faut lutter contre de possibles conflits d'intérêts pour l'intermédiaire qui préconise des fonds, a décidé de réfléchir à des solutions alternatives moins extrêmes. On notera que plusieurs pays (dont la France et l'Allemagne) ont d'ores et déjà pris publiquement position contre ce projet européen. Au moment où ce rapport est écrit, le Parlement Européen doit recevoir les conclusions de son rapporteur (français) sur le sujet et voter en l'amendant (ou pas) le texte.

L'année 2023 a, par ailleurs, été marquée par la mise en place par les assureurs sur recommandation de l'ACPR (l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, opérant pour la Banque et l'Assurance) d'un mécanisme obligatoire visant à identifier et ne plus proposer dans les contrats les unités de compte qui s'avèrent les plus chères en frais de gestion. La FAIDER s'est associée à cette démarche. S'agissant plus particulièrement de l'ANCRE, nous avons partagé avec Allianz la totalité des informations ayant conduit à éliminer

lesdites unités de compte. Il faut toutefois noter que notre dernier contrat (Allianz Vie – ou Capitalisation – Fidélité), lancé il y a trois ans, n'a donné lieu à aucune suppression puisque depuis son lancement, toutes les unités de compte présentes sont déjà parmi les moins chères de leurs catégories (les parts souscrites par l'assureur étant des parts « institutionnelles » ou des parts dites « clean-share ») alors que divers assureurs de la place ont annoncé avoir supprimé 20% de leurs unités de compte, voire 25%.

Enfin, dans les dernières semaines de l'année 2023, le vote de la loi dite « Industrie verte » a donné lieu à la préparation de décrets et d'arrêtés puisqu'elle comporte 13 mesures qui concernent l'assurance.

La préparation de ces textes d'application continue début 2024 et a donné lieu à des échanges multiples de la FAIDER avec France Assureurs, la Direction du Trésor à Bercy, l'ACPR (l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) et l'AMF (l'Autorité des Marchés Financiers). La FAIDER, a d'ailleurs, écrit aux Présidents de ces deux organismes de supervision pour leur dire son opposition à l'une des mesures prévues qui viserait à obliger à la présence d'un minimum obligatoire de véhicules financiers « non-cotés » (et donc plus risqués) notamment dans les profils de gestion dits « prudents » des Plans d'Epargne Retraite. La FAIDER a rendu publique dans la presse cette opposition. Au moment où ce rapport est écrit, les échanges continuent.

## A6) L'action sociétale

### • Le mécénat :

L'ANCRE a poursuivi en 2023 son engagement dans la société, initié il y a neuf ans, en participant à de grandes actions en lien avec son objet social, en participant à de grandes actions en lien avec son objet social, dont la Prévoyance (assurance décès). Elle soutient ainsi la Fondation « Cœur et Artères », présidée par le Professeur Xavier Jouven et dont la Directrice Générale Déléguée de l'ANCRE est membre du Comité de Surveillance, dans ses recherches sur les maladies cardiovasculaires et cardio-métaboliques. L'ANCRE soutient notamment un programme visant à l'utilisation de l'intelligence artificielle pour déterminer, à partir de très nombreuses données, un modèle prédictif de signes pouvant déclencher une mort subite.

L'ANCRE apporte, parallèlement, son soutien aux travaux de l'institut hospitalo- universitaire LIRYC (L'Institut des maladies du **RY**thme **C**ardiaque), dirigé par le professeur Pierre Jaïs. L'institut, basé à Bordeaux, conduit des travaux qui portent aujourd'hui notamment sur la fibrillation ventriculaire, une des principales causes de la mort subite. Le prix ANCRE, que notre Directrice Générale Déléguée a eu le plaisir de remettre en décembre 2023, a récompensé, pour la qualité de la présentation de leurs travaux, deux chercheurs de l'Institut désignés par un jury spécifique.

Fin 2023, le Conseil d'Administration a examiné la possibilité de soutenir une nouvelle cause : l'insertion des personnes handicapées dans la société. A cet effet des contacts ont été noués avec le Fonds de Dotation « Les Extraordinaires » qui a pour objet de réaliser et/ou soutenir tout projet d'intérêt général et sans but lucratif à caractère éducatif et social concourant à l'insertion sociale et professionnelle de personnes porteuses de handicaps physiques ou mentaux.

C'est dans le cadre de cet objet social que le Conseil de l'ANCRE a budgété un mécénat de 70 K€ en vue de participer au financement de trois actions proposées par le Fonds de Dotation « Les Extraordinaires » concernant :

- le « Collectif les Brigades Extraordinaires »,
- « courir pour l'inclusion » à l'occasion du marathon 2024,
- la campagne d'affichage nationale de la journée mondiale de la trisomie 21.

## • Le Fonds de Dotation ANCRE SOLIDARITÉ

### RAPPEL

Etudiée depuis le printemps 2021, la création officielle du Fonds de Dotation « ANCRE SOLIDARITE » a été actée au Journal Officiel (JO) du 19 octobre 2021. Le Fondateur du Fonds est l'Association ANCRE dont le Conseil d'Administration a prévu une dotation de 200.000 euros par période de 12 mois, au maximum 5 fois, interruptible à tout moment, positionnant ainsi l'ANCRE dans le domaine des actions solidaires.

Le Fonds :

- « [...] a pour objet d'apporter un soutien matériel ou financier à toute personne physique en situation d'invalidité, de maladie ou de grande détresse, sous forme d'aide complémentaire ponctuelle pour tout ou partie de ses besoins, à ce titre, non couverts par ailleurs » selon ses statuts,
- Est une entité juridique distincte de l'Association, conformément à la loi,
- A son propre Conseil d'Administration, présidé par un membre des Bureaux du Conseil d'Administration de l'ANCRE et du Comité de Surveillance des PERI (Madame Maryse Prigent),
- Fonctionne avec un Comité de Sélection et d'Attribution qui décide des aides à accorder aux demandeurs.

Le Conseil d'Administration du Fonds de Dotation s'est réuni trois fois en 2023 et le Comité de Sélection et d'Attribution a tenu 10 réunions permettant ainsi d'instruire les dossiers et de décider rapidement.

En 2023, ANCRE SOLIDARITÉ a reçu 29 demandes et accordé des aides pour 138.316 euros, ce qui marque une accélération des demandes et aides puisque depuis sa création en novembre 2021, et jusqu'à fin 2023, le fonds a étudié au total 56 demandes et accordé 39 aides pour un montant total de 237.679 euros.

### A7) Mettre à disposition des services

L'ANCRE propose à ses adhérents divers services :

- Un simulateur orienté retraite disponible sur l'espace adhérent du site. En 2023, plus de 1.000 connexions à cet outil ont été enregistrées.
- « Mieux comprendre l'économie et la finance » avec chaque mois des supports pour une « information/ formation de base » sur les notions essentielles à connaître avant d'investir ou de prendre des dispositions patrimoniales. L'année 2023 a été marquée par une augmentation très significative de la fréquentation de cette rubrique de notre site internet. En effet, c'est près de 11.000 pages qui ont été « vues » soit plus du double qu'en 2022.
- Un service d'informations juridiques sur tous sujets par téléphone, qui a reçu 1 000 appels en 2023.
- Une assurance de protection juridique en cas de litiges dans les domaines social, fiscal, successoral, et administratif ainsi que l'aide à la lecture des contrats afférents aux locations saisonnières, baux d'habitation, prestations de loisirs. L'assurance a bénéficié de 24 adhérents en 2023,

- Un accès au réseau de praticiens Santéclair (un leader des réseaux de soins) dans les domaines de l'optique, du dentaire et l'audioprothèse, proposant aux adhérents une qualité contrôlée et de meilleurs prix de soins. S'y ajoute la prestation « 2ème avis médical » permettant en cas de soucis de santé importants de bénéficier de l'avis et des conseils d'une 2ème équipe médicale. On a enregistré en 2023 au total 550 accès au site Santéclair pour 600 demandes de géolocalisation de praticiens et une centaine d'attestations imprimées permettant de bénéficier des avantages proposés (tarif et qualité),
- Un « diagnostic succession », avec Testamento, permettant une aide à l'anticipation successorale et une prestation à tarif préférentiel portant sur l'assistance à la rédaction du testament, l'inventaire des biens et les dernières volontés. Encore trop peu connu, ce service a conduit à la création de 170 comptes chez Testamento depuis son lancement en 2019.

Fin 2023, un passage en revue de tous ces services a été décidé afin d'en « revisiter » l'intérêt, d'en renforcer l'utilisation, d'en revoir la tarification et de réfléchir à l'opportunité de nouveaux services. Ce sera l'objet d'une étude au premier semestre 2024.

### B) Les résolutions aux Assemblées Générales

Les résolutions soumises au vote de l'Assemblée Générale Ordinaire comportent :

- D'une part, les résolutions « classiques » figurant chaque année à l'ordre du jour : approbation des rapports, approbation des comptes, délégation pour signer certains avenants, affectation du résultat,
- D'autre part, une résolution pour renouveler le mandat d'un administrateur qui arrive à échéance.

Quant à l'Assemblée Générale Extraordinaire, elle comporte :

- Une résolution pour apporter des améliorations mineures aux statuts de l'Association. Un rapport de résolution précise ces modifications à l'attention des adhérents.
- Huit résolutions proposant des évolutions aux contrats Allianz Vie Fidélité et Allianz Capitalisation Fidélité visant toutes à améliorer l'offre et à l'adapter aux nouvelles conditions de taux d'intérêts et, plus globalement, aux évolutions des marchés financiers. Un rapport de résolution pour chacune d'elles présente et justifie chaque proposition.

Toutes ces résolutions ont été étudiées et validées à l'unanimité par votre Conseil d'Administration qui vous invite donc à les adopter par votre vote.

### C) Evolution de la gouvernance de l'Association

#### C1) Le Conseil d'Administration

Trois administrateurs terminent leur dernier mandat à la fin de cette Assemblée Générale.

**Jacques Rogemond**, administrateur depuis 19 ans, a été Délégué Général Adjoint, puis Vice-Président et Délégué aux Conférenciers. Il aura coanimé pendant de nombreuses années les Rencontres Régionales de notre Association. Retenu depuis quelque temps à Lyon par la maladie, il n'a pas sollicité le renouvellement de son mandat.

**Claude Hermant**, administrateur depuis 18 ans, a été Secrétaire Général Adjoint puis Secrétaire Général jusqu'en 2021. La limite d'âge statutaire ne permet pas le renouvellement de son mandat.

**Jean-Paul Francke**, administrateur depuis 39 ans, qui détient donc le record absolu de longévité au sein de notre Conseil, a été notre « caution » scientifique permanente, en sa qualité de professeur de médecine, dans le choix et le suivi régulier de nos mécénats tant avec la Fondation Cœur et Artères qu'avec l'Institut Lyric. Il contribue, par ailleurs, largement aux travaux du Comité de Sélection et d'Attribution du Fonds ANCRE SOLIDARITE, contribution qu'il a bien voulu accepter de prolonger au-delà de son mandat d'administrateur que la limite d'âge statutaire ne permet pas de renouveler.

**A tous les trois, le Conseil d'administration a adressé, en votre nom, ses remerciements chaleureux pour leur action au service de l'Association et des adhérents pendant ces longues années.**

## **C2) Le Bureau**

Les règles de l'Association stipulent « que tout mandat au sein du bureau cesse au plus tard au premier jour du mois durant lequel l'intéressé atteint son 80ième anniversaire sauf décision contraire prise à l'unanimité du Conseil d'Administration, sur proposition du Président ou d'un Vice-Président s'agissant du Président.

Dès la tenue du Conseil d'Administration du 26 septembre 2023, j'ai fait part de mon intention d'engager l'application de cette règle me concernant, conduisant à ce que, à compter du 1er mars 2024, je quitte le bureau et donc la présidence (mon mandat d'administrateur perdurant jusqu'en 2027).

Le Conseil a décidé de créer un groupe de réflexion pour réfléchir à ce souhait et préparer l'avenir.

Suite à cette réflexion, le groupe, par la voix des deux Vice-Présidents, a proposé au Bureau puis au Conseil d'Administration du 21 novembre d'appliquer pour une durée de 4 mois la dérogation prévue afin de faire coïncider la fin de mes fonctions avec la fin du mandat de l'ensemble du Bureau (mandat de trois ans s'achevant fin juin 2024).

Ainsi, à l'unanimité, le Conseil d'Administration a décidé de proroger mon mandat de membre du bureau et de Président pour une durée qui expirera donc après les présentes Assemblées, le 30 juin 2024.

Parallèlement, les administrateurs ont été appelés à proposer leur potentielle candidature au futur poste de Président. A ce jour (fin mars, date de rédaction du présent rapport) un seul administrateur s'est porté candidat : Monsieur Patrick Grosjean, actuellement Vice-Président.

En outre, comme le mandat des membres du bureau actuel prend fin également à l'issue de la présente Assemblée Générale Ordinaire, le Conseil va donc se réunir en juin prochain pour élire le futur Président ainsi que les membres du nouveau Bureau pour une durée de 3 ans.

Dans l'intervalle (c'est-à-dire du Conseil du 21 novembre dernier à celui de juin 2024 qui désignera un nouveau Président et un nouveau Bureau), nous nous sommes attachés (et continuerons de le faire) à la poursuite normale des travaux et des missions en cours, à mettre en œuvre les évolutions programmées et à continuer d'implémenter les réflexions nécessaires sur notre futur afin d'assurer la plus totale continuité à notre fonctionnement, au sein d'une Association qui reste donc en bon ordre de marche.



## RAPPORT DU COMITÉ DE SURVEILLANCE DES PERI

Présenté par Pierre POUJOL, Vice-Président de l'Association, Président du Comité de Surveillance des PERI.

Le Comité de Surveillance commun aux quatre PERI est « chargé de veiller à la bonne exécution du plan et à la représentation des intérêts des adhérents... » (art L 224-35 du CMF).

C'est dans l'esprit de ce texte que le Comité de Surveillance s'est réuni 3 fois au cours de l'année 2023 :

- Le 25 avril 2023 afin d'examiner le rapport annuel 2022 émis par l'assureur concernant les contrats PERI,
- Le 19 juin 2023 en vue du renouvellement des membres du bureau du Comité de Surveillance et de son Président,
- Le 19 décembre 2023 avec pour ordre du jour la communication des taux de participation aux bénéficiaires des contrats PERI ainsi que les évolutions de ces contrats imposées par la loi de finances 2024.

En 2024, le 16 janvier, le bureau du Comité de Surveillance s'est réuni en présence du représentant de l'assureur qui établit le rapport annuel afin de permettre au Comité de Surveillance de formuler ses souhaits relatifs à des évolutions du contenu de ce rapport en vue de répondre au mieux des dispositions de l'article, L224-37 du code monétaire et financier.

Le 15 mars 2024, le bureau s'est réuni pour prendre connaissance du projet de rapport annuel pour l'année 2024 émis par l'assureur et présenté par le représentant de l'assureur.

Le 16 avril 2024, le Comité de Surveillance s'est réuni pour délibérer sur le rapport annuel de l'année 2023.

Lors de sa réunion, le Comité a pris acte que ce rapport respectait les dispositions légales et réglementaires ainsi que celles du protocole d'accord entre ANCRE et Allianz sur son contenu, notamment au niveau :

- du nombre d'adhérents des divers PERI,
- des provisions mathématiques en euros et en UC correspondant aux placements des adhérents ainsi que celles relatives aux rentes,

- des réclamations des adhérents,
- des frais et commissions prélevés sur les actifs du plan,
- de l'équilibre actuariel et de la gestion administrative, technique et financière des plans.

Les membres du bureau du Comité de Surveillance assistent aux réunions des Comités d'Orientation des Placements (COP) retraite et épargne au cours desquelles, l'assureur fait part de sa stratégie de placements. Lors de ces COP, les représentants du Comité de Surveillance interviennent afin d'obtenir des précisions sur l'allocation stratégique, sur la durée et sur les taux de rendements des placements.

Le 23 novembre 2023, les membres du bureau ont participé à la réunion de la Commission Paritaire qui a pour objectif d'échanger et d'interpeler l'assureur sur les modalités de détermination du taux de participation aux bénéficiaires du fonds euros des contrats « Allianz PER Horizon, Allianz PER Retraite TNS, Allianz PER Tellus TNS ».

Pour le contrat Allianz PER Pleine Retraite (ex PERP), le Comité de Surveillance veille à la bonne application des dispositions particulières pour la détermination du taux de participation aux bénéficiaires qui ont fait l'objet d'un vote de l'AGE de juin 2020 lors de la transposition du « PERP Allianz Pleine retraite » en « Allianz PER Pleine Retraite ».

Les adhérents des PERI ont eu connaissance du taux de participation aux bénéficiaires des fonds euros accordé par l'assureur dans le relevé de situation qui leur a été adressé dans le premier trimestre 2024.

### RAPPEL

Conformément à la décision prise en Assemblée Générale du 14 juin 2021, le canton Allianz PER Pleine Retraite a été fusionné avec les actifs du portefeuille général du FRPS.



## QUELQUES CHIFFRES :

A la date d'écriture de la présente information aux adhérents, l'assureur a transmis certains éléments chiffrés qu'il est possible de vous communiquer :

### 1. Nombre d'adhérents

TYPE DE CONTRATS	ANNÉE 2022	ANNÉE 2023	TAUX D'ÉVOLUTION ARRONDI	DONT ADHÉRENTS EN PHASE DE RENTES
Allianz PER Horizon	49 708	69 294	+39 %	4
Allianz PER Pleine Retraite (ex PERP) *	88 270	84 886	-4 %	8 994
Allianz PER Retraite TNS (ex Madelin) *	27 269	26 119	-4 %	56
Allianz PER Tellus TNS (ex Madelin) *	3 176	3 047	-4 %	46
<b>TOTAL</b>	<b>168 423</b>	<b>183 346</b>	<b>+9 %</b>	<b>9 100</b>

\* Ces contrats ne sont plus commercialisés mais les adhérents titulaires de ces contrats peuvent continuer leurs versements périodiques, annuels ou complémentaires.

### 2. Collectes 2023

Les placements effectués par les adhérents en 2023 par rapport 2022 se résument ainsi :

	2022 EN K€	2023 EN K€	TAUX D'ÉVOLUTION
UNITES DE COMPTES	173 100	189 004	+9 %
FONDS EUROS	77 737	85 834	+10 %
<b>TOTAL</b>	<b>250 837</b>	<b>274 838</b>	<b>+9 %</b>

Malgré la volatilité importante des marchés en 2023 le taux des placements en UC reste stable à 69 %.

### 3. Provisions mathématiques

Les provisions mathématiques correspondent à la totalité des placements des adhérents depuis leurs adhésions, y compris les participations aux bénéfices attribuées chaque année.

Pour la totalité des PERI, elles s'élèvent :

	2022 EN K€	2023 EN K€	TAUX D'ÉVOLUTION
PM EN UC	1 158 032	1 382 560	+19 %
PM FONDS EUROS	1 451 473	1 584 718	+9 %
<b>TOTAL PM</b>	<b>2 609 505</b>	<b>2 967 278</b>	<b>+14 %</b>
<b>DONT PM DE RENTES EN FONDS EUROS</b>	<b>305 911</b>	<b>304 193</b>	<b>-1 %</b>

La valorisation des UC est tributaire de l'évolution des marchés financiers. Ces derniers ont continué d'être très volatils en 2023 avec néanmoins une meilleure performance. De plus, il est constaté, en ce début d'année 2024, une remontée très sensible des marchés financiers : par exemple, le CAC 40 a vu son indice en mars 2024 passer la barre des 8.000 points. Il faut donc apprécier ces évolutions sur le long terme.

Ce tableau fait ressortir une réduction des PM fonds euros, dont l'origine provient certainement de la transformation des anciens contrats retraite en PERI permettant une sortie en capital à 100 %. Les PM de rente concernent les choix antérieurs qui ne peuvent être modifiés.

Cette évolution conforte notre Association d'avoir soumis, à nos adhérents en 2020, la transposition des contrats PERP et Retraite Madelin en PERI qui offre cette possibilité au terme des contrats.

Enfin, nous avons pu nous assurer qu'en face du montant des PM en euros (la dette de l'assureur vis-à-vis des adhérents), il y a des actifs correspondants (fonds euros placés par l'assureur) permettant de faire face aux échéances des contrats PERI.

#### 4. Données financières fonds euros

Les placements des portefeuilles fonds euros sont composés de la façon suivante :

- Placements à revenus fixes (obligation OAT gouvernementales, obligations d'entreprises) représentent 78 %, dont :
  - Les obligations sécurisées qui représentent 5,9 %,
  - Les « corporates » (obligations privées) qui représentent 18,2 % .
- Actions 8,8 %,
- Placements alternatifs 6,3 %,
- Immobilier 6,9%.

S'agissant de placements long terme, leur durée moyenne se situe à 10,4 années.

#### 5. Répartitions des UC

Il est rappelé que les gestions évolutives proposées aux adhérents en fonction du niveau de risque et d'espérance du rendement sont au nombre de 4 :

- Gestion financière évolutive-grille « défensif horizon retraite »
- Gestion financière évolutive-grille « équilibre horizon retraite »
- Gestion financière évolutive-grille « dynamique horizon retraite »
- Gestion financière évolutive-grille « offensif horizon retraite »

Chacune de ces grilles comprend des fonds euros ainsi que des Unités de Compte plus ou moins risquées.

Lorsqu'un adhérent se rapproche de l'âge de sa retraite, la grille de départ choisie à l'adhésion évolue pour se rapprocher du niveau de risque le plus faible.

**5.1. Pour l'ensemble des plans en gestion sous mandat et selon le choix des adhérents**, la répartition des placements investis en UC correspondant à 1 382 KM€, est la suivante :

- Obligations 40 %,
- Actions 44 %,
- Fonds diversifiés 16 %.

**5.2 Pour les adhérents ayant opté pour la gestion libre les placements se répartissent de la façon suivante :**

- Obligations 31 %,
- Actions 44 %,
- Diversifiés 20 %,
- Autres 5 %.

#### 6. Frais

Les charges récurrentes représentent près de 1 % des provisions mathématiques totales et les frais de rétrocessions versés à l'assureur par les gestionnaires d'actifs (« asset managers ») environ 0,8 % des encours UC.

#### 7. Réclamations des adhérents

- Pour le PER Allianz Pleine Retraite (ex PERP), le nombre de dossiers de réclamations des adhérents pour 2023 a été de 144, soit une augmentation de 44 %. 90 % ont été traitées dans les 60 jours, dont 61 % dans un délai inférieur ou égal à 21 jours.
- Pour les autres PERI, le nombre de réclamations des adhérents pour 2023 a été de 98 contre 128 pour 2022, soit une baisse de 23 %. 91 % ont été traitées dans les 60 jours, dont 62 % dans un délai inférieur ou égal à 21 jours.

Par rapport à l'ensemble des adhérents PERI, les réclamations représentent 0,1319%. Bien que ce chiffre soit très faible, le Comité de Surveillance demandera à l'assureur de continuer l'amélioration de ses procédures afin de mieux maîtriser le délai de réponse des réclamations de nos adhérents.

#### 8. Evolution de l'environnement Unités de Compte

Les contrats PERI vont être impactés, dès fin 2024 par les différentes évolutions qui sont relatées en A.5 de la première partie du rapport moral.

**Le Comité de Surveillance reste à votre écoute et vous remercie de la confiance que vous portez à ses membres pour accomplir leur mission.**

## LES ÉVOLUTIONS DES CONTRATS ET LES AVENANTS SIGNÉS DEPUIS LA DERNIÈRE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Présentés par Sandrine Bastide-Calori, Directrice Générale Déléguée de l'Association.

Cette partie permet de vous rendre compte de l'objet fondamental de l'Association qui est la mise à disposition de ses adhérents de contrats d'assurance vie ou de capitalisation ou de contrats d'assurance de groupe ayant pour objet la couverture d'engagements de retraite supplémentaire et de leurs évolutions.

L'ANCRE compte désormais 58 contrats en vigueur, dont 15 sont ouverts à la commercialisation et auxquels il est possible d'adhérer à tout moment. Il n'est plus possible d'adhérer aux 43 autres contrats ; toutefois, les adhérents qui les ont souscrits peuvent, ou doivent selon les cas, verser des cotisations.

L'Association poursuit sa mission de faire vivre ces contrats et veille en premier lieu au bon respect des droits des adhérents. Ce volume et la diversité des contrats peuvent induire de nombreuses évolutions, soit qu'elles constituent des aménagements positifs, soit qu'elles découlent de textes réglementaires.

Au cours de l'année 2023, le contrat de Prévoyance n° 5356 « La Banque Postale », fermé à la commercialisation et ne comptant plus d'adhésion active, a fait l'objet d'une résiliation auprès de l'Assureur.

Il vous est rendu compte ci-après des évolutions survenues depuis la dernière Assemblée Générale.

### Evolutions intervenues à la suite des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 19 juin 2023 :

Sans objet pour cette année.



**Evolutions intervenues dans le cadre de la délégation de signature d'avenants aux contrats en cours relatifs à des dispositions non essentielles desdits contrats** (compte rendu fait en application de l'article R-141-6 du Code des assurances) :

- La finalisation de l'intégration dans les contrats de type « Emprunteur » des dispositions offertes par la loi Lemoine, en particulier pour les contrats qui ne sont plus commercialisés,
- La prise en compte d'évolutions contractuelles dans le contrat « Allianz Assurance Emprunteur », en particulier l'allongement du délai de rechute au titre de la même pathologie sans nouvelle application de la franchise (garantie ITT),
- L'intégration réglementaire, dans les annexes aux Notices d'Information des produits Epargne et Retraite, des nouvelles informations précontractuelles (enrichissement des tableaux dits « loi Pacte » sur les frais et performances des Unités de Compte), ainsi que de nouveaux éléments liés à la Finance Durable,
- La prise en compte, dans les contrats d'Epargne Allianz Vie Fidélité et Allianz Capitalisation Fidélité, d'améliorations fonctionnelles (optionnalité de la Garantie de Fidélité, dynamisation progressive du versement d'adhésion en gestion profilée),
- La fermeture aux nouveaux investissements des options de gestion « Cap Responsable » pour les contrats Allianz Multi-Epargne Vie et La Retraite Allianz 2, pour tenir compte de la recommandation ACPR 2022-R-02 sur la promotion de caractéristiques extra-financières dans les communications à caractère publicitaire en assurance vie,
- La prise en compte, dans les contrats PER Individuels, des impacts liés à la réforme des retraites (impacts du report de l'âge légal sur l'horizon des grilles de gestion évolutive) et d'autres évolutions réglementaires (notamment l'interdiction de souscription et de reversement pour les mineurs),
- L'intégration, pour l'ensemble des contrats en cours de commercialisation, de nouvelles clauses d'information (n° ADEME, impacts des mesures de sanctions internationales),
- La mise à jour, pour les contrats Prévoyance et Emprunteur, de la clause de résiliation, en donnant la possibilité à l'adhérent de résilier son adhésion de manière simple via son espace client, ainsi que la finalisation des mises à jour des exclusions et des clauses « Réclamation » et « Prescription ».

L'Association a ainsi procédé, depuis la précédente Assemblée Générale, à la signature avec l'assureur d'un avenant pour chacun des contrats concernés par ces évolutions, soit 47 avenants.

### Evolution des univers d'investissement

Par ailleurs, les univers des supports en Unités de Compte proposés dans les contrats d'épargne et de retraite ont été révisés à effet du 29/03/2024 pour rester au plus près des attentes des adhérents et permettre de la souplesse dans le choix des supports, mais également pour prendre en compte les impacts du dispositif d'examen du référencement des Unités de Compte. Ce dispositif fait suite aux demandes des autorités européennes et françaises et à la mise au point d'une méthodologie d'analyse par France Assureurs pour comparer les frais des Unités de Compte par rapport au marché (« Value for money »).

Vous avez été informé(e) de ces modifications avec votre relevé de situation annuelle si vous étiez concerné(e).

Vous trouverez ci-après la liste exhaustive des avenants signés :

EPARGNE (15 avenants)	AVENANT	ENTRÉE EN VIGUEUR
Allianz Vie Fidélité	Avenant n° 3 bis	01/07/2023
Allianz Vie Fidélité	Avenant n°4	13/09/2023
Allianz Vie Fidélité	Avenant n° 5	01/01/2024
Allianz Vie Fidélité	Avenant n° 6	12/03/2024
Allianz Capitalisation Fidélité	Avenant n° 3 bis	01/07/2023
Allianz Capitalisation Fidélité	Avenant n°4	13/09/2023
Allianz Capitalisation Fidélité	Avenant n° 5	01/01/2024
Allianz Capitalisation Fidélité	Avenant n° 6	12/03/2024
La Retraite Allianz 2	Avenant n° 15	01/07/2023
La Retraite Allianz 2	Avenant n° 16	01/07/2024
Allianz Vie Génération	Avenant n° 10	01/07/2023
Allianz Plan Vie	Avenant n° 7	01/07/2023
Allianz4Life	Avenant n°5	02/03/2023
Allianz4Life	Avenant n° 6	01/07/2023
Allianz Multi Epargne Vie (AMEV)	Avenant n° 9	01/07/2024

RETRAITE (6 avenants)	AVENANT	ENTRÉE EN VIGUEUR
Allianz PER Horizon	Avenant n° 4 bis	01/07/2023
Allianz PER Horizon	Avenant n° 5	01/01/2024
Allianz PER Entreprise	Avenant n° 10	01/07/2023
Allianz PER Pleine Retraite (PERP ALLIANZ PLEINE RETRAITE)	Avenant n° 20	01/01/2024
Allianz PER Retraite TNS (ex Allianz Retraite TNS)	Avenant n° 12	01/01/2024
Allianz PER Tellus TNS (ex Tellus TNS)	Avenant n° 24	01/01/2024

PREVOYANCE (13 avenants) – EMPRUNTEUR (13 avenants + 1 résiliation)	AVENANT	ENTRÉE EN VIGUEUR
Allianz Prévoyance TNS	Avenant n°8	01/03/2024
Allianz Prévoyance	Avenant n°8	01/03/2024
1er Rôle	Avenant 2024-01	01/03/2024
AGF Atout Avenir	Avenant 2024-01	01/03/2024
Precium Prévoyance	Avenant 2024-01	01/03/2024
Starting	Avenant 2024-01	01/03/2024
Via Prévoyance (TNS)	Avenant 2024-01	01/03/2024
Via Prévoyance (salariés)	Avenant 2024-01	01/03/2024
Garantie Familiale Renforcée	Avenant 2024-01	01/03/2024
AGF / Allianz Essentiel	Avenant n° 5	01/03/2024
Chorus Avenir	Avenant n° 5	01/03/2024
AGF / Allianz Essentiels TNS (cadre général)	Avenant 2024-01	01/03/2024
AGF / Allianz Essentiels TNS (TNS)	Avenant 2024-01	01/03/2024
Contrat d'assurance de groupe 5369	Avenant n°5	01/06/2022
Allianz Assurance Emprunteur	Avenant n°10	17/04/2023
Allianz Assurance Emprunteur	Avenant n°11	11/12/2023
Allianz Assurance Emprunteur	Avenant n°12	01/03/2024
Chorus Avenir Emprunteur	Avenant n° 5	01/09/2022
Chorus Avenir Emprunteur	Avenant n° 6	(**)
AGF / Allianz Essentiels Emprunteur	Avenant n° 5	01/09/2022
AGF / Allianz Essentiels Emprunteur	Avenant n° 6	(**)
Contrat 5356 - La Banque Postale	Résiliation	18/09/2023
Assurance Collective de Crédit (ACC) 81.006/18.149	Avenant	06/12/2023 (*)
CCA Emprunteur Plus 5288	Avenant n° 2	06/12/2023 (*)
BPCE Multi Impact 5297	Avenant n° 2	06/12/2023 (*)
Normalis Gold 5343	Avenant n° 2	06/12/2023 (*)
Protection Emprunteur (Meilleur Taux) 5352	Avenant n° 5	06/12/2023 (*)

(\*) 01/09/2022 pour les dispositions liées à la résiliation

(\*\*) entrée en vigueur de chaque disposition réglementaire associée

## CONCLUSION

**Pour conclure**, qu'il nous soit permis de dire qu'en :

- Aménageant de façon continue sa gamme de produits et ses contrats en portefeuille,
- S'adaptant à sa forte croissance,
- Faisant fortement évoluer ses moyens de communication,
- Offrant de nouveaux services,
- Poursuivant son ancrage dans la société par le mécénat comme à travers le Fonds de Dotation « ANCRE SOLIDARITÉ »,
- Continuant de participer activement aux actions de la FAIDER pour défendre les assurés vie et plus généralement les épargnants,

l'ANCRE assume pleinement son ambition, confirmée au cours des ans, de développement maîtrisé de service au profit de ses adhérents et de défense de leurs intérêts collectifs.

En approuvant ce rapport moral,

- Vous nous soutenez dans nos actions de communication, de mécénat, de solidarité et de mise en place de services pour chacun de vous,
  - Vous nous renouvez votre confiance dans la défense de vos intérêts collectifs tant auprès de l'assureur que des pouvoirs publics,
  - Vous nous confortez dans la poursuite de notre volonté de maintien d'une large gamme de produits adaptés à vos besoins et innovants...
- ... avec la volonté d'être, auprès de vous, dans le domaine de l'assurance vie, **le tiers de confiance**.

---

**Au nom du Conseil d'Administration, je vous en remercie vivement par avance.**

A titre plus personnel, laissez-moi vous dire, au moment de quitter mes fonctions de Président, le vrai bonheur que j'ai eu à être depuis 15 ans membre du Conseil d'Administration de l'ANCRE (et l'espoir que j'ai de pouvoir le rester pendant trois ans encore !).

Et qu'il me soit permis de vous remercier tous, et en premier lieu bien sûr les administrateurs, les membres des Comités de Surveillance successifs (du PERP puis des PERI) ainsi que nos collaboratrices et collaborateurs, passés et présents, pour la confiance qui m'a été accordée tout d'abord pendant mes trois années passées en cumulant les fonctions de Vice-Président et de Secrétaire Général, et surtout pendant ces onze dernières années passées à la Présidence de votre ... de notre... magnifique Association.

Et c'est avec une totale confiance que je lui souhaite le meilleur pour les années qui viennent, sous le pilotage du futur Président qui sera désigné en juin, assisté de « son » Bureau et de votre Conseil d'Administration, et avec votre soutien qui ne nous a jamais fait défaut depuis 40 ans.

**Jean-François DEBROIS**  
Président

# ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

## RAPPORT FINANCIER SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE 2023

Les comptes de l'ANCRE pour l'année 2023 sont les suivants :

### LE COMPTE DE RÉSULTAT

Résultat d'exploitation

#### A. PRODUITS D'EXPLOITATION ..... 7 753 700,37 €

Le total des produits 2023 de l'ANCRE augmente de 16 % par rapport à 2022.

Ces produits se composent :

#### Des Cotisations ..... 7 639 979,00 €

L'augmentation des cotisations statutaires ANCRE est de 16 % par rapport à 2022. Ce montant inclut les droits d'adhésion, personnes physiques et personnes morales, des nouveaux adhérents de 2023 pour un montant de 545 226 €. Ce dernier montant est lui en baisse de 8 % par rapport à 2022.

Ceci s'explique partiellement par les effets de la Loi Pacte permettant aux adhérents de transférer leur contrat sur un nouveau contrat de la même compagnie d'assurance sans avoir à régler à nouveau le droit d'adhésion à l'Association.

#### Reprise et transferts de charge ..... 113 546,00 €

Ce montant représente la reprise de provision pour dépréciation des cotisations statutaires de 2021 restées impayées.

Cette reprise compense partiellement la perte sur créances irrécouvrables de 2021 qui s'élève à 137 769,00 € et que l'on retrouvera dans les charges.

#### Autres Produits ..... 175,37 €

C'est une régularisation de provision sur la CVAE 2022 (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises).

#### B. CHARGES D'EXPLOITATION ..... 6 505 420,72 €

Les charges d'exploitation ont augmenté de 5% par rapport à 2022.

Compte tenu de l'inflation, cette faible augmentation est principalement due à la dématérialisation de ses communications papier envers les adhérents.

Cette économie a compensé les coûts engagés pour faire évoluer la digitalisation des communications réalisées par l'Association.

#### Achats de matières premières ..... 5 111,05 €

Cette charge est restée stable. Elle concerne les fournitures de bureau.

#### Autres achats non stockés ..... 6 189,06 €

Il s'agit des charges d'électricité et de petits équipements.

#### Charges externes ..... 6 100 524,66 €

Ces charges se composent :

• **Des charges de salaires et de rétribution** pour 1 795 431,10 € en augmentation de 24 %. La charge salariale proprement dite augmente de 4 %. Les 20 % restant s'expliquent par l'application nouvelle de la tva au taux de 20 % qui doit s'appliquer selon les dispositions légales aux prestations de services de notre personnel détaché par l'assureur.

• **Des charges de bureau** pour 621 142,98 € correspondent aux loyers, assurances, honoraires et contrats de maintenance.

Cette charge est en légère augmentation par rapport à 2022.

• **Des charges liées à l'activité** pour 2 553 942,33 €.

Ces charges baissent de 16 %, ceci étant dû principalement à la dématérialisation de nos communications papier.

Il s'agit notamment des frais de routage et d'affranchissement, des frais d'informatiques, des coûts des services au profit des adhérents (Protection juridique, Santéclair, Testamento), au simulateur orienté retraite (Harvest) et à la rubrique Mieux Comprendre la Finance.

• **Des charges de réunion.** Les manifestations extérieures ont repris leur cours en 2023, notamment les réunions régionales et l'Assemblée Générale. Il y a eu aussi de nombreuses réunions en Webinaires par voie digitale, communications organisées au profit de nos adhérents et des nouveaux salariés de l'assureur. Le montant global est de 751 041,25 €.

• **Des charges de mécénat** de 378 967 € qui se décomposent en 75 000 € pour la Fondation Cœur et Artères, de 100 000 € pour Liryc (L'Institut de Rythmologie et de modélisation Cardiaque), de 200 000 € pour le Fonds de Dotation ANCRE SOLIDARITÉ créé en 2021 par l'Association ainsi que deux dons de 1 983,50 € chacun pour le Lyric et la Fondation Cœur et Artères correspondant à l'engagement que l'Association avait pris au titre de la dernière Assemblée Générale de reverser 1 euro par vote émis par voie digitale à ces deux organismes.

#### Impôts et taxes ..... 24 531,18 €

Il s'agit de la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises), et de la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) et de la taxe sur les bureaux.

#### Charges sociales ..... 131,60 €

Ce sont les charges sociales afférentes au droit d'auteur d'intervenants extérieurs lors de nos manifestations.

**Amortissements et provisions ..... 231 164,17 €**

Il s'agit de la dotation aux amortissements de matériel de bureau, logiciels et agencements pour 70 812,17 € et de la dotation aux provisions pour dépréciation des cotisations impayées pour 160 352,00 €. Cette dernière constate la perte probable des cotisations statutaires impayées au titre des exercices 2022 et 2023 malgré les relances de recouvrement effectuées.

**Autres charges ..... 137 769,00 €**

Elles se composent des pertes sur créances irrécouvrables constatées en 2023 pour 126 024 €, correspondant aux cotisations statutaires impayées en 2021 sans aucune chance de recouvrement. Ces pertes sont partiellement compensées par la reprise de provisions de 2021 de 113 546 € évoquée dans les produits. Cette rubrique inclut aussi des droits d'auteur pour 11 745 €.

**Résultat d'exploitation ..... 1 248 279,65 €**

### Résultat financier

**A. PRODUITS FINANCIERS ..... 541 188,94 €**

Il y a eu deux opérations de cession de valeurs mobilières en 2023.

Lerachat partiel d'un contrat de capitalisation qui servait de support au placement de l'ANCRE. Ce rachat a généré 406 769,46 € de produits financiers.

La vente de deux OPCVM dont les plus-values ont été de 22 322,54 €.

Le produit à recevoir du compte à terme au 31/12/2023 est de 37 181,37 € pour la partie des intérêts imputable à 2023.

Les produits financiers générés en 2023 par le livret de l'Association qui sert aux placements de trésorerie court-terme et par les intérêts des comptes courants ont été respectivement de 66 404,45 € et 8 511,12 €.

**B. CHARGES FINANCIÈRES ..... 0,00 €**

Il n'y a pas eu de charges financières.

**Résultat financier ..... 541 188,94 €**

**Résultat comptable avant impôt ..... 1 789 468,59 €**

**Impôts sur les sociétés ..... 500 389,00 €**

- L'impôt 2023 de l'ANCRE, déduction faite du crédit d'impôt mécénat, est de 500 389,00 €. Le crédit d'impôt est de 22 920 € dont l'ANCRE a bénéficié au titre de ses mécénats au profit de la Fondation Cœur et Artères, de Liryc et du Fonds de Dotation ANCRE SOLIDARITÉ.

### Résultat de l'exercice

**Excédent avant impôt sur les sociétés ..... 1 789 468,59 €**

**Impôt sur les sociétés ..... - 500 389,00 €**

**Excédent net comptable ..... 1 289 079,59 €**



## LE BILAN

### L'Actif

**A. ACTIF IMMOBILISÉ : .....203 834,14 €**

**Immobilisations incorporelles.....0,00 €**

La totalité des immobilisations incorporelles ont été amorties.

**Autres immobilisations corporelles ..... 105 329,73 €**

Elles recouvrent principalement l'aménagement des locaux du siège. Dans ce montant sont inclus des achats de 2023 pour 677,99 €.

**Immobilisations financières ..... 98 504,41 €**

Il s'agit du dépôt de garantie pour la location du siège de l'Association.

**A. ACTIF CIRCULANT : .....11 299 720,18 €**

**Avances et acomptes versés sur commandes.....39 503,96 €**

Ce sont des acomptes payés au titre de charges qui seront engagées en 2024.

#### Créances

**Usagers et comptes rattachés .....49 050,00 €**

Ces montants correspondent aux cotisations que l'Association espère récupérer sur les cotisations statutaires antérieurement émises et non perçues au 31/12/2023. La créance brute est de 304 595 €. La provision pour dépréciation des cotisations impayées des adhérents pour 2022 et 2023 est de 255 545 €.

**Autres créances ..... 1 583 084,00 €**

Il s'agit de droits d'entrée et de cotisations statutaires ANCRE du 4ème trimestre 2023 à recevoir en 2024.

#### Divers

**Valeurs mobilières de placement de l'ANCRE .... 7 406 769,46 €**

Ce sont le résultat d'arbitrages effectués en 2023 sur les placements de l'Association. Le montant de la vente de deux OPCVM a été réinvesti pour 1 600 000 € dans un compte à terme.

Le rachat partiel d'un contrat de capitalisation euro a dégagé un capital de 5 772 434 € qui a été réinvesti dans un nouveau contrat de capitalisation euro avec un meilleur rendement que l'ancien contrat.

Ce rachat partiel a laissé 34 335,46 € sur l'ancien contrat afin de bénéficier de la participation aux bénéfices attribuée sur 2023.

#### Disponibilités

**(comptes bancaires, postaux, livrets, ...) ..... 2 162 902,56 €**

Le compte sur livret, placement de trésorerie court-terme, est intégré dans cette rubrique ainsi que les intérêts sur les comptes courants.

**Charges constatées d'avance ..... 58 410,20 €**

Ce sont des charges couvrant une période s'étalant sur deux exercices comptables 2023 et 2024 ou des factures reçues en 2023 au titre de 2024.

### Le Passif

**A. FONDS PROPRES..... 10 472 230,34 €**

**Fonds associatifs sans droit de reprise fin 2022 . 9 183 150,75 €**

Ce sont les fonds propres de l'ANCRE.

**Résultat de l'exercice 2023..... 1 289 079,59 €**

Cet excédent de gestion 2023 viendra augmenter les fonds propres de l'ANCRE, après décision de l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 juin 2024.

**B. DETTES ..... 1 031 323,98 €**

**Dettes fournisseurs et comptes rattachés ..... 360 870,29 €**

Ce sont des factures de 2023 reçues en 2024 et des factures afférentes à 2023 mais réglées en 2024.

**Dettes fiscales et sociales..... 356 465,00 €**

Elles représentent les soldes à régler de l'impôt des sociétés pour 353 630,00€, du solde de CVAE et CET pour 2 817,00 € et d'une cotisation URSSAF de 18,00 €.

**Autres dettes ..... 309 794,69 €**

Ce sont des prestations de fonctionnement de l'Association constatées au 4<sup>ème</sup> trimestre 2023 et réglées en janvier 2024, notamment des charges de personnel détaché.

**Produits constatés d'avance..... 4 194,00 €**

Il s'agit de cotisations statutaires 2024 perçues d'avance en 2023.

# ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

## DE L'ASSOCIATION DU 17 JUIN 2024

ASSOCIATION NATIONALE pour la COUVERTURE des risques, la RETRAITE et l'EPARGNE - ANCRE  
Association déclarée régie par la loi du 1er juillet 1901 - Siège à Paris (2<sup>ème</sup>) - 27 Boulevard des Italiens

### PREMIÈRE RÉOLUTION

Après avoir pris connaissance du rapport moral annuel 2023 et de la poursuite par l'Association de son action caritative dans le cadre du mécénat et du Fonds ANCRE SOLIDARITE ainsi que dans les services mis à disposition des adhérents, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve ce rapport dans toutes ses parties.

### DEUXIÈME RÉOLUTION

Après avoir pris connaissance du rapport financier 2023 comprenant la présentation des comptes de l'Association, et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve le rapport financier dans toutes ses parties ainsi que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 tels qu'ils ont été arrêtés par le Conseil d'Administration et présentés. L'Assemblée approuve en conséquence les actes de gestion accomplis par le Conseil d'Administration et donne quitus entier et sans réserve aux administrateurs pour l'exercice écoulé.

### TROISIÈME RÉOLUTION

Après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve lesdites conventions.

### QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance des rapports moral et financier décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 au compte « fonds associatif sans droit de reprise » pour la somme de 1 289 079,59 euros.

Après affectation de ces résultats, le montant du compte « fonds associatif sans droit de reprise » s'élèvera à la somme de 10 472 230,34 euros.

### CINQUIÈME RÉOLUTION

Conformément à l'article R141-6 du Code des assurances et à l'article 9 des statuts de l'Association, l'Assemblée Générale Ordinaire délègue ses pouvoirs au Conseil d'Administration pour la signature d'avenants aux contrats en cours dans les matières suivantes :

- Modifications réglementaires assurantielles, sociales et fiscales,
- Modifications (pour les contrats qui le permettent) de la liste des unités de comptes autorisées,
- Ajouts de garanties ou de services optionnels,
- Modifications ne concernant pas les adhérents actuels, pour une durée de 18 mois à compter de ce jour.

Le Conseil d'Administration fera rapport à la plus proche Assemblée sur ces signatures.

### SIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport moral annuel, renouvelle en qualité d'administrateur Monsieur Pierre POUJOL pour une durée de 6 ans. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2030 sur les comptes de l'Association de l'exercice 2029.

# ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

DE L'ASSOCIATION DU 17 JUIN 2024

ASSOCIATION NATIONALE pour la COUVERTURE des risques, la RETRAITE et l'EPARGNE ANCRE  
Association déclarée régie par la loi du 1er juillet 1901 - Siège à Paris (2<sup>ème</sup>) - 27 Boulevard des Italiens

## RAPPORT DE RÉSOLUTION N° 1 : MODIFICATIONS DES STATUTS

**Rappel :** les adhérents peuvent consulter les statuts sur le site internet de l'Association [www.ancre-vie.com](http://www.ancre-vie.com).

Les points faisant l'objet des aménagements des statuts sont décrits ci-après (*les textes nouveaux des statuts sont en italique*) :

### Chapitre A : Dispositions Communes

#### 1) Enrichissement de l'article 2

Lors de la création des Plans d'Epargne Retraite Individuels (PERI) les statuts de l'ANCRE ont été modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 juin 2020.

Cependant l'objet social de l'association n'avait pas été ajusté.

En conséquence, le deuxième paragraphe est complété comme suit :

« -d'étudier les diverses possibilités de constitution volontaire de régimes de complément de retraite, d'épargne, de prévoyance, de permettre la mise en œuvre de ces régimes notamment en souscrivant à l'intention de ses adhérents les contrats correspondants :

- de Capitalisation,
- d'Assurance Vie de Groupe,
- d'Assurance de Groupe ayant pour objet la couverture d'engagements de retraite supplémentaire. »

#### 2) Ajustement de l'article 6

A l'occasion de l'enrichissement de l'article 6 lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 juin 2023 la première phrase du premier paragraphe figure deux fois : nous vous proposons simplement de supprimer la phrase redondante suivante :

« *Le conseil d'administration se réunit chaque fois que nécessaire à l'initiative du président qui le convoque par tous moyens appropriés.* »

#### 3) Enrichissement de l'article 21

Afin de permettre la tenue des Comités de Surveillance des PERI à distance,

- Le premier paragraphe est complété comme suit :

« Le comité se réunit chaque fois que nécessaire à l'initiative du président qui le convoque par tous moyens appropriés. Le comité tient au minimum deux réunions par an.

*Ces réunions peuvent se tenir avec présence physique de ses membres ou à distance à travers un outil de visioconférence ou d'audioconférence permettant leur identification et garantissant leur participation effective. [...]* »

- Le troisième paragraphe est complété comme suit :

« L'ordre du jour est fixé par le (ou) les auteurs de la convocation. Le comité ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins de ses membres est présente et a signé le registre de présence. *La présence s'entend par une présence physique sur le lieu de réunion ou par une présence à travers un outil de visioconférence ou d'audioconférence. Dans ces deux derniers cas la mention visioconférence ou audioconférence sera inscrite sur le registre des présences et le procès-verbal contiendra mention spéciale des personnes présentes par ces moyens digitaux. [...]* »

### CONCLUSION

Le Conseil d'Administration de l'Association a émis un avis unanime favorable sur ces aménagements et recommande aux adhérents d'approuver cette résolution.

### RÉSOLUTION N° 1

Après avoir pris connaissance des modifications apportées aux statuts à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024, l'Assemblée Générale Extraordinaire adopte les nouveaux statuts de l'Association et mandate le Conseil d'Administration pour en faire dépôt à la Préfecture de Police de Paris et les communiquer à l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution).

## PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS N° 2 À 9 : Évolution des contrats Allianz Vie Fidélité et Allianz Capitalisation Fidélité

### RAPPORT DE RÉOLUTION N° 2 : GARANTIE DE FIDÉLITÉ : ÉVOLUTION DE L'AFFECTATION DE LA PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES, EN DEHORS DE LA PÉRIODE DE FIDÉLITÉ

FONCTIONNEMENT ACTUEL	FONCTIONNEMENT APRÈS MODIFICATION
Les adhérents, à l'issue de la période de Fidélité, ou n'ayant pas de garantie de Fidélité suite à un transfert de contrat de plus de 5 ans, voient leur participation aux bénéfices issue du support en euros, arbitrée automatiquement vers un support en Unité de Compte dit « support de dynamisation ».	A l'issue de la période de Fidélité, ou en l'absence de garantie de Fidélité suite à un transfert de contrat de plus de 5 ans, il est prévu de revenir à un fonctionnement classique d'affectation de la participation aux bénéfices, issue du support en euros en augmentation du capital constitué sur ce support.

Compte tenu du contexte actuel de taux d'intérêt, cette évolution permet de revenir à un fonctionnement classique d'affectation de la participation aux bénéfices au support en euros, lorsque la garantie de Fidélité n'est pas active (c'est-à-dire après la période de Fidélité ou dans le cas des transferts de contrats de plus de 5 ans). Les adhérents en gestion libre qui le souhaitent pourront néanmoins continuer d'investir leur participation aux bénéfices par un arbitrage volontaire vers un ou plusieurs autre(s) support(s) proposé(s) au contrat.

#### CONCLUSION

Le Conseil d'Administration de l'Association a émis un avis unanime favorable sur cette évolution et recommande aux adhérents d'approuver cette résolution.

#### RESOLUTION N° 2

**L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de résolution du Conseil d'Administration, autorise celui-ci, représenté par son Président, à signer un avenant permettant de faire évoluer le fonctionnement de la garantie de Fidélité des contrats Allianz Vie Fidélité et Allianz Capitalisation Fidélité, en revenant à un fonctionnement classique d'affectation de la participation aux bénéfices issue du support en euros en dehors de la période de Fidélité.**

**L'Assemblée Générale Extraordinaire autorise le Conseil d'Administration, représenté par son Président, à définir la date d'entrée en vigueur de cette résolution d'un commun accord entre l'assureur et l'Association.**

### RAPPORT DE RÉOLUTION N° 3 : GARANTIE DE FIDÉLITÉ : CHOIX DU SUPPORT DE FIDÉLITÉ

FONCTIONNEMENT ACTUEL	FONCTIONNEMENT APRÈS MODIFICATION
La participation aux bénéfices, issue du support en euros, est affectée pendant la période de Fidélité sur un support en Unité de Compte dénommé « support de Fidélité ».	Il est prévu que les nouveaux adhérents qui opteront pour la garantie de Fidélité, puissent choisir, lors de leur adhésion, d'affecter leur participation aux bénéfices issue du support en euros durant la période de Fidélité : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Soit au « support de Fidélité » exprimé en Unité de Compte comme actuellement.</li> <li>• Soit à un « support de Fidélité » exprimé en euros.</li> </ul> Ce choix sera valable durant toute la période de Fidélité. Le support de Fidélité exprimé en euros sera revalorisé au taux de participation aux bénéfices (avant déduction des frais de gestion, de la cotisation à l'Association et des prélèvements sociaux) d'Allianz Fonds Euros hors bonus et hors offres promotionnelles. Le taux de frais de gestion reste le même sur le support de Fidélité en euros que sur le support de Fidélité en Unité de Compte.

Compte tenu du contexte actuel de taux d'intérêts, cette modification offre une option supplémentaire à l'adhérent, mais ne change pas le reste du fonctionnement de la garantie de Fidélité.

#### CONCLUSION

Le Conseil d'Administration de l'Association a émis un avis unanime favorable sur cette évolution et recommande aux adhérents d'approuver cette résolution.

#### RESOLUTION N° 3

**L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de résolution du Conseil d'Administration, autorise celui-ci, représenté par son Président, à signer un avenant permettant de faire évoluer le fonctionnement de la garantie de Fidélité des contrats Allianz Vie Fidélité et Allianz Capitalisation Fidélité en donnant le choix, au moment de l'adhésion, d'affecter la participation aux bénéfices issue du support en euros pendant la période de Fidélité, au « support de Fidélité » exprimé en unités de compte ou à celui exprimé en euros. L'Assemblée Générale Extraordinaire autorise le Conseil d'Administration, représenté par son Président, à définir la date d'entrée en vigueur de cette résolution d'un commun accord entre l'assureur et l'Association.**

## **RAPPORT DE RÉOLUTION N° 4 : GARANTIE DE FIDÉLITÉ : ARBITRAGE DE LA PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES NETTE AU LIEU DE LA PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES BRUTE**

<b>FONCTIONNEMENT ACTUEL</b>	<b>FONCTIONNEMENT APRÈS MODIFICATION</b>
Durant la période de Fidélité, la participation aux bénéfices issue du support en euros qui est arbitrée vers le « support de Fidélité » est la participation aux bénéfices brute, c'est à dire avant déduction des frais de gestion, de la cotisation à l'Association et des prélèvements sociaux.	Il est prévu que la participation aux bénéfices affectée au « support de Fidélité » soit la participation aux bénéfices nette, c'est à dire après déduction des frais de gestion, de la cotisation à l'Association et des prélèvements sociaux.

Cette modification permet d'éviter que le capital constitué sur le support en euros ne diminue en raison du prélèvement dans ce support du montant des frais de gestion, de la cotisation à l'Association et des prélèvements sociaux, sans qu'il ne soit alimenté de la participation aux bénéfices.

Ainsi en effet, seul le montant de la participation aux bénéfices nette sera arbitrée, les frais de gestion, la cotisation à l'Association et les prélèvements sociaux étant donc déduits de la participation aux bénéfices brute avant cet arbitrage, et leur prélèvement ne venant donc plus diminuer le montant du support en euros.

Le cumul de l'épargne sur le support en euros et sur le support de Fidélité, après frais de gestion, cotisation à l'Association et prélèvements sociaux, reste bien identique pour l'adhérent entre la méthode actuelle et la méthode proposée à la date de l'arbitrage.

### **CONCLUSION**

Le Conseil d'Administration de l'Association a émis un avis unanime favorable sur cette évolution et recommande aux adhérents d'approuver cette résolution.

### **RESOLUTION N° 4**

**L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de résolution du Conseil d'Administration, autorise celui-ci, représenté par son Président, à signer un avenant permettant de faire évoluer le fonctionnement de la garantie de Fidélité des contrats Allianz Vie Fidélité et Allianz Capitalisation Fidélité, en effectuant l'arbitrage annuel de la participation aux bénéfices vers le « support de fidélité » de son montant net au lieu du montant brut.**

**L'Assemblée Générale Extraordinaire autorise le Conseil d'Administration, représenté par son Président, à définir la date d'entrée en vigueur de cette résolution d'un commun accord entre l'assureur et l'Association.**

## RAPPORT DE RÉSOLUTION N° 5 : INTRODUCTION D'UN NOUVEAU TYPE DE SUPPORT : LE FONDS CROISSANCE

Remarque préalable : le terme TME employé ici désigne le Taux Moyen des Emprunts d'Etat à 10 ans

FONCTIONNEMENT ACTUEL	FONCTIONNEMENT APRÈS MODIFICATION													
<p>L'adhésion permet d'accéder à 2 types de supports :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Un support en euros avec garantie de capital net de frais à tout moment,</li> <li>Des supports en unités de compte, dont la valeur varie à la hausse comme à la baisse selon les évolutions des marchés financiers</li> </ul>	<p>Il est prévu que l'offre de supports soit complétée, en plus des deux types de supports déjà proposés, par un troisième type de supports, éligible aux contrats d'assurance vie et de capitalisation, dénommé support « fonds croissance ».</p> <p>Un fonds croissance donne une garantie intermédiaire entre un support en euros et un support en unités de compte en proposant à une échéance donnée, une garantie, partielle ou totale, du capital net investi. Les frais prévus pour ce type de support sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Frais annuels de gestion des supports fonds croissance : variables selon le capital constitué sur les supports de ce type <ul style="list-style-type: none"> <li>1,15% si le capital est inférieur à 150k€</li> <li>1,05% si le capital est compris entre 150 et 300k€</li> <li>0,95% si le capital est supérieur ou égal à 300k€</li> </ul> </li> <li>Frais d'arbitrages, selon le TME constaté à fin novembre de l'année précédente :</li> </ul> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>TME inférieur à 1,5 %</th> <th>TME supérieur ou égal à 1,5%</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Depuis le fonds euros vers un fonds croissance</td> <td>0</td> <td>1,5% du montant arbitré avec un maximum de 5000€</td> </tr> <tr> <td>Depuis un fonds croissance vers le fonds euros</td> <td>1,5% du montant arbitré avec un maximum de 5000€</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Entre un fonds croissance et un support en unité de compte</td> <td colspan="2">0</td> </tr> </tbody> </table> <ul style="list-style-type: none"> <li>Autres frais (garanties complémentaires optionnelles) et cotisation à l'Association : assiette et modalités de prélèvement identiques à celles des autres types de supports.</li> </ul> <p>Les frais de gestion, de garanties complémentaires ainsi que la cotisation à l'Association n'impactent pas le montant garanti à l'échéance.</p> <p>A chaque introduction d'un support « fonds croissance » sur le contrat, l'assureur déterminera pour ce fonds l'échéance et le niveau de la garantie</p> <p>Les adhérents seront informés de l'introduction ou de la fermeture d'un fonds croissance par l'envoi d'une information.</p>			TME inférieur à 1,5 %	TME supérieur ou égal à 1,5%	Depuis le fonds euros vers un fonds croissance	0	1,5% du montant arbitré avec un maximum de 5000€	Depuis un fonds croissance vers le fonds euros	1,5% du montant arbitré avec un maximum de 5000€	0	Entre un fonds croissance et un support en unité de compte	0	
	TME inférieur à 1,5 %	TME supérieur ou égal à 1,5%												
Depuis le fonds euros vers un fonds croissance	0	1,5% du montant arbitré avec un maximum de 5000€												
Depuis un fonds croissance vers le fonds euros	1,5% du montant arbitré avec un maximum de 5000€	0												
Entre un fonds croissance et un support en unité de compte	0													

Dans le contexte actuel de taux d'intérêts, cette évolution vient enrichir l'univers d'investissement proposé aux adhérents avec la possibilité d'accéder à un nouveau type de supports éligibles aux contrats d'assurance vie et de capitalisation, le support « fonds croissance », dont les engagements sont exprimés en parts de provision de diversification avant l'échéance, et proposant une garantie exprimée en euros à cette échéance, tel que prévu au 2° de l'article L134-1 du code des assurances. La valeur de la part est calculée hebdomadairement par l'assureur en fonction notamment de l'évolution des marchés financiers.

Avant l'échéance de la garantie, l'assureur ne s'engage que sur le nombre de parts de provision de diversification.

En contrepartie d'une garantie de capital net investi à l'échéance et non pas à tout moment, le fonds croissance est un support d'investissement davantage diversifié que le fonds en euros, permettant de viser un objectif de performance à long terme plus élevé que celui du fonds en euros.

Ainsi, le fonds croissance constitue une alternative au fonds en euros pour les adhérents souhaitant allier sécurité de leur capital investi à l'échéance prévue et recherche de performance à long terme.

L'épargne reste disponible à tout moment, même avant l'échéance de la garantie, mais en cas de désinvestissement du fonds croissance avant l'échéance, il existe un risque de perte en capital.

L'assureur peut à tout moment décider de la fermeture aux nouveaux versements d'un fonds croissance. Il peut également décider à tout moment de l'ouverture d'un nouveau fonds croissance avec de nouvelles caractéristiques.

### CONCLUSION

Le Conseil d'Administration de l'Association a émis un avis unanime favorable sur l'introduction de ce type de support et recommande aux adhérents d'approuver cette résolution.

### RESOLUTION N°5

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de résolution du Conseil d'Administration, autorise celui-ci, représenté par son Président, à signer un avenant permettant d'intégrer un nouveau type de support (support « fonds croissance ») dans les contrats Allianz Vie Fidélité et Allianz Capitalisation Fidélité, aux conditions de frais présentés dans le rapport de résolution.

L'Assemblée Générale Extraordinaire autorise le Conseil d'Administration, représenté par son Président, à définir la date d'entrée en vigueur de cette résolution d'un commun accord entre l'assureur et l'Association.

## RAPPORT DE RÉOLUTION N° 6 : ÉVOLUTION DES FRAIS D'ARBITRAGE VERS LE SUPPORT EN EUROS EN FONCTION DU TME

Remarque préalable : le terme TME employé ici désigne le Taux Moyen des Emprunts d'Etat à 10 ans

FONCTIONNEMENT ACTUEL	FONCTIONNEMENT APRÈS MODIFICATION	
Les arbitrages vers le fonds en euros sont payants avec des frais représentant 1,5% du montant arbitré avec un maximum de 5.000€.	Il est prévu que les frais d'arbitrage vers le fonds en euros soient revus chaque année, selon le niveau du TME constaté à fin novembre de l'année précédente, de la façon suivante :	
	TME inférieur à 1,5 %	TME supérieur ou égal à 1,5%
Frais d'arbitrages vers le fonds euros	1,5% du montant arbitré avec un maximum de 5.000€	0
	Les arbitrages vers les unités de compte restent gratuits. Les adhérents seront informés du taux applicable pour l'année par leur relevé de situation.	

L'objectif de cette modification est de permettre aux adhérents de bénéficier des frais d'arbitrage les plus adaptés au contexte de taux d'intérêts, ces frais pouvant être nuls si les conditions sont favorables. Ils restent en tout état de cause plafonnés à un taux maximum de 1,5% et à un montant maximum de 5.000€.

### CONCLUSION

Le Conseil d'Administration de l'Association a émis un avis unanime favorable sur cette évolution et recommande aux adhérents d'approuver cette résolution.

### RESOLUTION N° 6

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de résolution du Conseil d'Administration, autorise celui-ci, représenté par son Président, à signer un avenant permettant de modifier les frais d'arbitrage vers le fonds en euros en fonction du niveau du TME, dans les contrats Allianz Vie Fidélité et Allianz Capitalisation Fidélité.

L'Assemblée Générale Extraordinaire autorise le Conseil d'Administration, représenté par son Président, à définir la date d'entrée en vigueur de cette résolution d'un commun accord entre l'assureur et l'Association.

## RAPPORT DE RÉOLUTION N° 7 : MODIFICATION DE LA DURÉE DE L'ADHÉSION

FONCTIONNEMENT ACTUEL	FONCTIONNEMENT APRÈS MODIFICATION
La durée de l'adhésion est de 8 ans, laquelle se proroge d'année en année sauf demande contraire de la part de l'adhérent.	Pour les nouvelles adhésions uniquement, la durée de l'adhésion est portée à 10 ans, laquelle se proroge d'année en année sauf demande contraire de la part de l'adhérent.

Cette modification a pour objectif d'allonger la durée de l'adhésion pour permettre l'introduction future de supports d'investissement offrant une garantie de capital pouvant aller jusqu'à 10 ans.

### CONCLUSION

Le Conseil d'Administration de l'Association a émis un avis unanime favorable sur cette évolution et recommande aux adhérents d'approuver cette résolution.

### RESOLUTION N° 7

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de résolution du Conseil d'Administration, autorise celui-ci, représenté par son Président, à signer un avenant permettant de faire évoluer la durée de l'adhésion pour les nouvelles adhésions dans les contrats Allianz Vie Fidélité et Allianz Capitalisation Fidélité.

L'Assemblée Générale Extraordinaire autorise le Conseil d'Administration, représenté par son Président, à définir la date d'entrée en vigueur de cette résolution d'un commun accord entre l'assureur et l'Association.

## RAPPORT DE RÉSOLUTION N° 8 : AJOUT D'UNE NOUVELLE TRANCHE DE DÉGRESSIVITÉ DES TAUX DE FRAIS DE GESTION ET DE COTISATION DE L'ASSOCIATION

### FONCTIONNEMENT ACTUEL

Le taux annuel de frais de gestion est dégressif en fonction de la valeur du capital constitué, selon 3 tranches de capital.

Pour le support en euros :

Montant de capital investi sur le fonds Allianz Fonds Euros	TME inférieur à -1 %	TME entre -1% et 1,5%	TME supérieur ou égal à 1,5%
Inférieur à 150 000 €	1,90%	1,40%	1,15%
Supérieur ou égal à 150 000 € et inférieur à 300 000 €	1,80%	1,30%	1,05%
Supérieur ou égal à 300 000 €	1,70%	1,20%	0,95%

Pour les supports en Unités de Compte :

Montant du capital géré sur les supports exprimés en Unités de Compte	
Inférieur à 150 000 €	1,40%
Supérieur ou égal à 150 000 € et inférieur à 300 000 €	1,30%
Supérieur ou égal à 300 000 €	1,20%

Pour le(s) fonds croissance (situation si fonds introduit(s) – cf résolution n° 5 – sans ou avant cette évolution) :

Montant du capital géré sur le(s) fonds croissance	
Inférieur à 150 000 €	1,15%
Supérieur ou égal à 150 000 € et inférieur à 300 000 €	1,05%
Supérieur ou égal à 300 000 €	0,95%

Le taux de cotisation annuelle de l'Association ANCRE est dégressif selon 3 tranches de capital géré :

Montant du capital géré	Inférieur à 150 000 €	Supérieur ou égal à 150 000 € et inférieur à 300 000 €	Supérieur ou égal à 300 000 €
sur le support Allianz Fonds Euros	0,025%	0,010%	0,003%
sur les supports exprimés en Unités de Compte	0,025%	0,010%	0,003%
Sur le(s) fonds croissance	0,025%	0,010%	0,003%

### FONCTIONNEMENT APRÈS MODIFICATION

Le taux annuel de frais de gestion est dégressif en fonction de la valeur du capital constitué, selon 3 tranches de capital.

Pour le support en euros :

Montant de capital investi sur le fonds Allianz Fonds Euros	TME inférieur à -1 %	TME entre -1% et 1,5%	TME supérieur ou égal à 1,5%
Inférieur à 150 000 €	1,90%	1,40%	1,15%
Supérieur ou égal à 150 000 € et inférieur à 300 000 €	1,80%	1,30%	1,05%
Supérieur ou égal à 300 000 € et inférieur à 1 000 000 €	1,70%	1,20%	0,95%
Supérieur ou égal à 1 000 000 €	1,60%	1,10%	0,85 %

Pour les supports en Unités de Compte :

Montant du capital géré sur les supports exprimés en Unités de Compte	
Inférieur à 150 000 €	1,40%
Supérieur ou égal à 150 000 € et inférieur à 300 000 €	1,30%
Supérieur ou égal à 300 000 € et inférieur à 1 000 000 €	1,20%
Supérieur ou égal à 1 000 000 €	1,10%

Pour le(s) fonds croissance :

Montant du capital géré sur le(s) fonds croissance	
Inférieur à 150 000 €	1,15%
Supérieur ou égal à 150 000 € et inférieur à 300 000 €	1,05%
Supérieur ou égal à 300 000 € et inférieur à 1 000 000 €	0,95%
Supérieur ou égal à 1 000 000 €	0,85%

Le taux de cotisation annuelle de l'Association ANCRE est dégressif selon 3 tranches de capital géré :

Montant du capital géré	Inférieur à 150 000 €	Supérieur ou égal à 150 000 € et inférieur à 300 000 €	Supérieur ou égal à 300 000 € et inférieur à 1 000 000 €	Supérieur ou égal à 1 000 000 €
sur le support Allianz Fonds Euros	0,025%	0,010%	0,003%	0,002%
sur les supports exprimés en Unités de Compte	0,025%	0,010%	0,003%	0,002%
Sur le(s) fonds croissance	0,025%	0,010%	0,003%	0,002%

Cette modification permet d'offrir aux adhérents des taux de frais de gestion et de cotisation à l'Association davantage réduits dans le cas où le capital géré se situe au-dessus du seuil de la nouvelle tranche créée. Elle vient ainsi renforcer la compétitivité du contrat.

Les taux de frais de gestion et de cotisation annuelle à l'Association applicables à la garantie de Fidélité, non dégressifs, restent inchangés.

### CONCLUSION

Le Conseil d'Administration de l'Association a émis un avis unanime favorable sur cette évolution et recommande aux adhérents d'approuver cette résolution.

### RESOLUTION N° 8

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de résolution du Conseil d'Administration, autorise celui-ci, représenté par son Président, à signer un avenant permettant d'introduire une nouvelle tranche de dégressivité des taux de frais de gestion du contrat et de cotisation à l'Association dans les contrats Allianz Vie Fidélité et Allianz Capitalisation Fidélité.

L'Assemblée Générale Extraordinaire autorise le Conseil d'Administration, représenté par son Président, à définir la date d'entrée en vigueur de cette résolution d'un commun accord entre l'assureur et l'Association.

## RAPPORT DE RÉOLUTION N° 9 : POSSIBILITÉ D'AJOUT DE NOUVELLES OPTIONS DE GESTION

FONCTIONNEMENT ACTUEL	FONCTIONNEMENT APRÈS MODIFICATION
Le contrat prévoit deux options de gestion, l'option Gestion Profilée et l'option Access Plus.	Le contrat pourrait prévoir, en plus des options de gestion Gestion Profilée et Access Plus, toute autre option de gestion dont les frais seraient au plus de 0,25% par an sur la part des droits exprimés en unités de compte composant l'orientation de gestion retenue.

Cette possibilité donnée à l'assureur d'introduire une ou plusieurs nouvelles options de gestion a pour objectif d'offrir plus de choix aux adhérents en termes d'offres de gestion.

### CONCLUSION

Le Conseil d'Administration de l'Association a émis un avis unanime favorable sur cette évolution et recommande aux adhérents d'approuver cette résolution.

### RESOLUTION N° 9

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de résolution du Conseil d'Administration, autorise celui-ci, représenté par son Président, à signer un avenant permettant d'introduire une ou plusieurs nouvelles options de gestion dans les contrats Allianz Vie Fidélité et Allianz Capitalisation Fidélité.

L'Assemblée Générale Extraordinaire autorise le Conseil d'Administration, représenté par son Président, à définir la date d'entrée en vigueur de cette résolution d'un commun accord entre l'assureur et l'Association.



# ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

## DE L'ASSOCIATION DU 17 JUIN 2024

ASSOCIATION NATIONALE pour la COUVERTURE des risques, la RETRAITE et l'EPARGNE - ANCRE  
Association déclarée régie par la loi du 1er juillet 1901 - Siège à Paris (2<sup>ème</sup>) - 27 Boulevard des Italiens

### PREMIÈRE RÉOLUTION

Après avoir pris connaissance des modifications apportées aux statuts à compter du 1er juillet 2024, l'Assemblée Générale Extraordinaire adopte les nouveaux statuts de l'Association et mandate le Conseil d'Administration pour en faire dépôt à la Préfecture de Police de Paris et les communiquer à l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution).

### DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de résolution du Conseil d'Administration, autorise celui-ci, représenté par son Président, à signer un avenant permettant de faire évoluer le fonctionnement de la garantie de Fidélité des contrats Allianz Vie Fidélité et Allianz Capitalisation Fidélité, en revenant à un fonctionnement classique d'affectation de la participation aux bénéfices issue du support en euros en dehors de la période de Fidélité.

L'Assemblée Générale Extraordinaire autorise le Conseil d'Administration, représenté par son Président, à définir la date d'entrée en vigueur de cette résolution d'un commun accord entre l'assureur et l'Association.

### TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de résolution du Conseil d'Administration, autorise celui-ci, représenté par son Président, à signer un avenant permettant de faire évoluer le fonctionnement de la garantie de Fidélité des contrats Allianz Vie Fidélité et Allianz Capitalisation Fidélité en donnant le choix, au moment de l'adhésion, d'affecter la participation aux bénéfices issue du support en euros pendant la période de Fidélité, au « support de Fidélité » exprimé en unités de compte ou à celui exprimé en euros.

L'Assemblée Générale Extraordinaire autorise le Conseil d'Administration, représenté par son Président, à définir la date d'entrée en vigueur de cette résolution d'un commun accord entre l'assureur et l'Association.

### QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de résolution du Conseil d'Administration, autorise celui-ci, représenté par son Président, à signer un avenant permettant de faire évoluer le fonctionnement de la garantie de Fidélité des contrats Allianz Vie Fidélité et Allianz Capitalisation Fidélité, en effectuant l'arbitrage annuel de la participation aux bénéfices vers le « support de fidélité » de son montant net au lieu du montant brut.

L'Assemblée Générale Extraordinaire autorise le Conseil d'Administration, représenté par son Président, à définir la date d'entrée en vigueur de cette résolution d'un commun accord entre l'assureur et l'Association.

### CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de résolution du Conseil d'Administration, autorise celui-ci, représenté par son Président, à signer un avenant permettant d'intégrer un nouveau type de support (support

« fonds croissance ») dans les contrats Allianz Vie Fidélité et Allianz Capitalisation Fidélité, aux conditions de frais présentés dans le rapport de résolution.

L'Assemblée Générale Extraordinaire autorise le Conseil d'Administration, représenté par son Président, à définir la date d'entrée en vigueur de cette résolution d'un commun accord entre l'assureur et l'Association.

### SIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de résolution du Conseil d'Administration, autorise celui-ci, représenté par son Président, à signer un avenant permettant de modifier les frais d'arbitrage vers le fonds en euros en fonction du niveau du TME, dans les contrats Allianz Vie Fidélité et Allianz Capitalisation Fidélité.

L'Assemblée Générale Extraordinaire autorise le Conseil d'Administration, représenté par son Président, à définir la date d'entrée en vigueur de cette résolution d'un commun accord entre l'assureur et l'Association.

### SEPTIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de résolution du Conseil d'Administration, autorise celui-ci, représenté par son Président, à signer un avenant permettant de faire évoluer la durée de l'adhésion pour les nouvelles adhésions dans les contrats Allianz Vie Fidélité et Allianz Capitalisation Fidélité.

L'Assemblée Générale Extraordinaire autorise le Conseil d'Administration, représenté par son Président, à définir la date d'entrée en vigueur de cette résolution d'un commun accord entre l'assureur et l'Association.

### HUITIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de résolution du Conseil d'Administration, autorise celui-ci, représenté par son Président, à signer un avenant permettant d'introduire une nouvelle tranche de dégressivité des taux de frais de gestion du contrat et de cotisation à l'Association dans les contrats Allianz Vie Fidélité et Allianz Capitalisation Fidélité.

L'Assemblée Générale Extraordinaire autorise le Conseil d'Administration, représenté par son Président, à définir la date d'entrée en vigueur de cette résolution d'un commun accord entre l'assureur et l'Association.

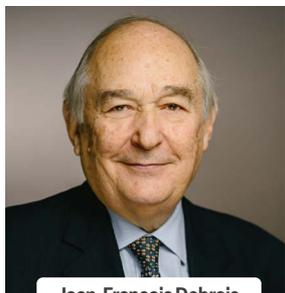
### NEUVIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de résolution du Conseil d'Administration, autorise celui-ci, représenté par son Président, à signer un avenant permettant d'introduire une ou plusieurs nouvelles options de gestion dans les contrats Allianz Vie Fidélité et Allianz Capitalisation Fidélité.

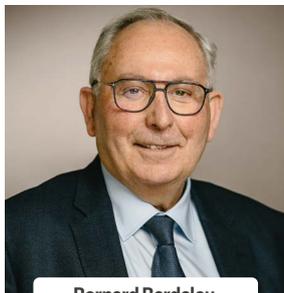
L'Assemblée Générale Extraordinaire autorise le Conseil d'Administration, représenté par son Président, à définir la date d'entrée en vigueur de cette résolution d'un commun accord entre l'assureur et l'Association.

# GALERIE DE PORTRAITS

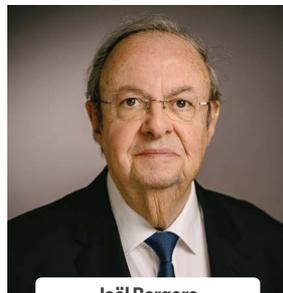
## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION



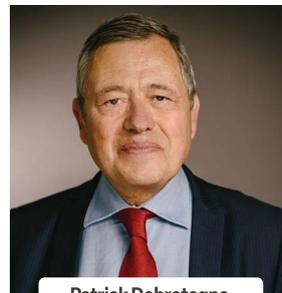
**Jean-François Debrois**  
Président



**Bernard Bardalou**  
Délégué Général



**Joël Bergero**  
Trésorier



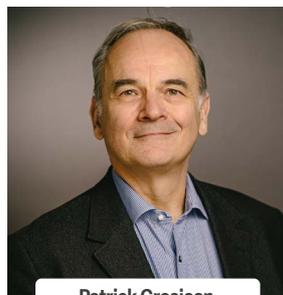
**Patrick Debretagne**  
Secrétaire général



**Philippe Chérion**



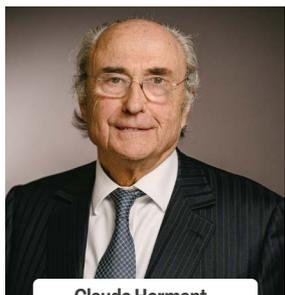
**Jean-Paul Francke**



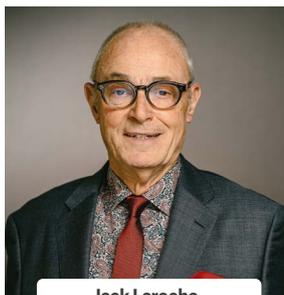
**Patrick Grosjean**  
Vice-Président



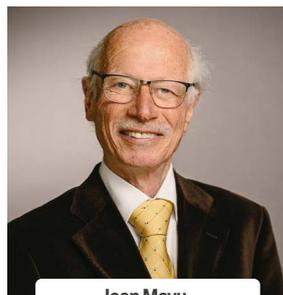
**Marie-Laure Guillet**



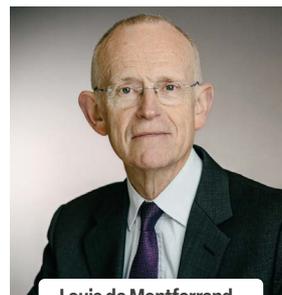
**Claude Hermant**



**Jack Laroche**



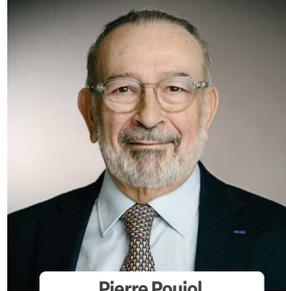
**Jean Mayu**



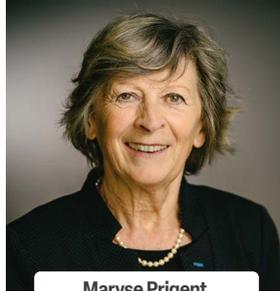
**Louis de Montferrand**



**Patricia Peloux**



**Pierre Poujol**  
Vice-Président



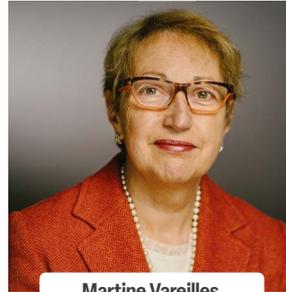
**Maryse Prigent**  
Déléguée aux questions  
solidaires et éthiques



**Jacques Rogemond**  
Délégué aux conférenciers



**Nicole Tripier**

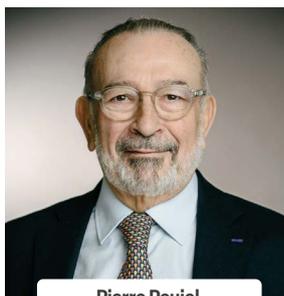


**Martine Vareilles**  
Déléguée aux produits

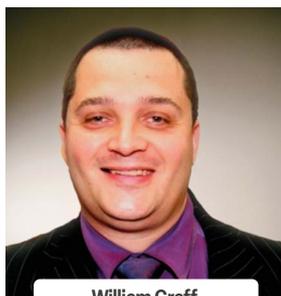


**Jean-Pascal Vialaron**  
Délégué au suivi  
des investissements

## LE COMITÉ DE SURVEILLANCE DES PLANS D'ÉPARGNE RETRAITE INDIVIDUELS (PERI)



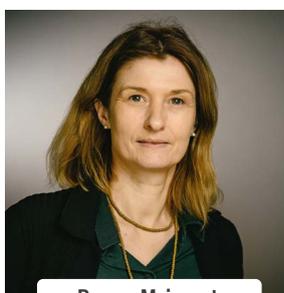
**Pierre Poujol**  
Président Représentant  
Allianz PER Pleine Retraite



**William Graff**  
Représentant Allianz PER  
Pleine Retraite



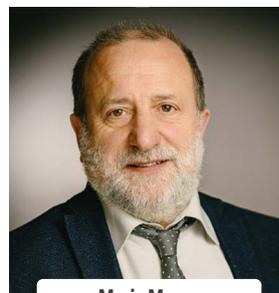
**Gérard Lefrant**  
Personnalité qualifiée



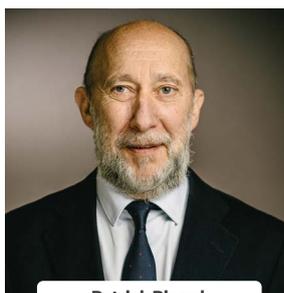
**Rozenn Meignant**  
Représentant Allianz PER  
Tellus TNS



**Louis de Montferrand**  
Représentant Allianz PER  
Horizon



**Mario Morra**  
Représentant Allianz PER  
Retraite TNS



**Patrick Picard**  
Chargé des questions  
actuarielles des contrats PERI



**Maryse Prigent**  
Vice-Présidente  
Représentant Allianz PER  
Pleine Retraite

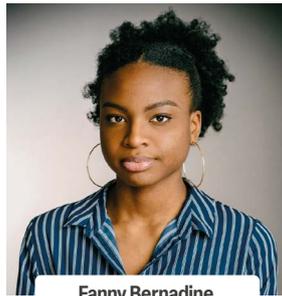


**Jean-Pascal Vialaron**  
Chargé des questions  
financières

## UNE ÉQUIPE À VOTRE SERVICE : LE PERSONNEL DE L'ASSOCIATION



**Sandrine Bastide-Calori**  
Directrice Générale  
Déléguée



**Fanny Bernadine**  
Chargée de communication  
junior



**Sandrine Brot**  
Chargée de communication



**Christophe Chevalier**  
Responsable  
communication digitale



**Anne-Marie Couillard**  
Comptable



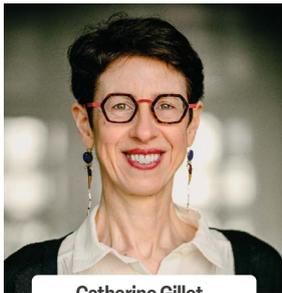
**Caroline Dadez**  
Chargée de missions  
transverses



**Annabelle Derre**  
Assistante administrative  
et comptable



**Christophe Dubois**  
Attaché administratif  
et technique



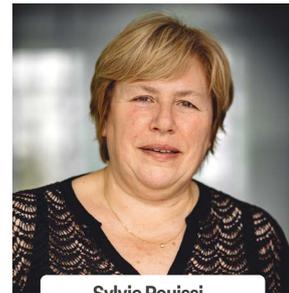
**Catherine Gillet**  
Assistante de direction  
Pilotage projets



**Nelly Maitre Bang-Rouhet**  
Chargée de communication



**Pascale Mohr**  
Responsable produit experte



**Sylvie Rouissi**  
Assistante de direction

**ANCRE**

27, boulevard des Italiens - 75002 PARIS

Accueil téléphonique des adhérents ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h.

**Tél.** : 0800 00 95 83 (appel gratuit)

**mail** : [contact@ancre-vie.com](mailto:contact@ancre-vie.com) - **site** : [www.ancre-vie.com](http://www.ancre-vie.com)

 @ancre\_vie

 ANCRE Vie



**ANCRE**

ASSOCIATION NATIONALE  
pour la COUVERTURE des risques,  
la RETRAITE et l'ÉPARGNE